

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Sommaire..... | 2 |
| Avant – propos..... | 3 |
| Sigles et Abréviations | 5 |
| Résumé..... | 6 |
| Introduction..... | 7 |
| Problématique..... | 8 |
| Cadre conceptuel et Méthodologie..... | 12 |
| PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT A DAKAR..... | 17 |
| CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUEs DE LA VILLE DE DAKAR..... | 17 |
| 1.Les caractéristiques physiques..... | 17 |
| 2.Les caractéristiques socio – économiques..... | 19 |
| CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DU SYSTEME DE GESTION DES ORDURES MENAGERES A DAKAR..... | 26 |
| 1.État des lieux du système de gestion des déchets solides..... | 26 |
| 2.Les insuffisances du système organisationnel..... | 56 |
| DEUXIEME PARTIE : | 72 |
| ENJEUX TERRITORIAUX ET INSTITUTIONNELS DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS..... | 72 |
| CHAPITRE 1 : L'INTERCOMMUNALITE AU SENEGAL..... | 72 |
| 1.Décentralisation : historique et limites..... | 72 |
| 2.La politique de l'intercommunalité au Sénégal | 79 |
| CHAPITRE 2 : LA CADAK UN EXEMPLE D'INTERCOMMUNALITE..... | 85 |
| 1.Disposition..... | 85 |
| 2.Organisation et fonctionnement..... | 85 |
| 3.Les ressources financières de la structure :..... | 86 |
| 4.Les attributions de la CADAK..... | 87 |
| 5.La pertinence de la CADAK face à la gestion des ordures ménagères | 87 |
| 6.Les limites de la CADAK..... | 88 |

| | |
|--|-----|
| CHAPITRE 3 : LE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE UNE APPROCHE DANS LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES A DAKAR..... | 91 |
| 1.Le partenariat public privé..... | 91 |
| 2.Conditions de réussite..... | 92 |
| 3.Le partenariat proposé..... | 93 |
| Conclusion..... | 97 |
| Bibliographie..... | 99 |
| Liste des tableaux..... | 103 |
| Liste des graphiques..... | 103 |
| Liste des photos..... | 103 |
| Liste des cartes..... | 103 |
| TABLE DES MATIÈRES | 104 |

Avant – propos

Notre choix d'étude a porté sur le domaine de l'assainissement et de l'intercommunalité précisément à Dakar qui est une ville qui jouit d'une grande importance économique politique sociale et culturelle dans le pays. Pourtant la question sur la gestion efficiente des ordures ménagères pose encore des difficultés aux autorités municipales malgré les nombreuses expériences qui se sont succédé depuis les indépendances et qui se sont fixées comme ambition la salubrité de la ville. Trouver une solution pour améliorer le système de gestion des ordures ménagères est un problème assez complexe et qui est d'actualité pour les autorités de la ville de Dakar.

Notre travail d'étude ambitionne de faire un état des lieux de la gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar afin de faire ressortir les insuffisances des systèmes de gestion qui ont été jusque – là mis en place. Nous voulons également voir à travers notre étude comment l'option de la politique intercommunale peut contribuer à mettre en place un système de gestion des ordures ménagères efficace et durable en établissant un partenariat entre les institutions d'une part et les collectivités locales d'autres parts.

Il s'agit d'une étude qui s'inscrit dans la dynamique de la défense et de l'amélioration de notre environnement puisque notre bien être dépend aussi d'un cadre de vie sain.

Par ailleurs, notre étude a bénéficié d'un soutien pour sa conception et sa réalisation. Ainsi, nos remerciements vont à l'endroit de toutes les personnes qui nous ont soutenues de près ou de loin. Nous remercions le Professeur Tahirou Diaw pour avoir dirigé ce travail, Monsieur Alla Manga, qui malgré un emploi du temps chargé a codirigé ce travail, Monsieur Papa Mangane pour le soutien inconditionnel qu'il nous a fourni, Monsieur Khalifa Ababacar Sarr pour avoir répondu favorablement à nos sollicitations. Nos remerciements vont également à l'endroit du corps professoral du Département de Géographie, à mes camarades de promotion, ainsi qu'à toute ma famille pour le soutien, l'affection la compréhension et la confiance qu'elle me témoigne tous les jours.

Sigles et Abréviations

| | |
|----------------|--|
| ADM | Agence de Développement Municipale |
| ANSD | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie |
| AGETIP | Agence Générale d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public |
| AMA | Aménagement Municipalité Ambien |
| APRODAK | Agence pour la Propreté de Dakar |
| APROSEN | Agence pour la Propreté du Sénégal |
| BCEOM | Bureau Central d'Étude pour les équipements d'Outre Mer |
| CADAK | Communauté des Agglomérations de Dakar |
| CAMCUD | Coordination des Associations et des Mouvements de Jeunes |
| CAR | Communauté des Agglomérations de Rufisque |
| CETUD | Conseil Exécutif des Transports Urbain de Dakar |
| CSC | Consortium Sénégalo Canadien |
| CUD | Communauté Urbaine de Dakar |
| DAP | Dakar Aménagement Propreté |
| DEEC | Direction de l'Environnement et des Établissement Classés |
| DNH | Direction Nationale de l'Hygiène |
| DPS | Direction de la Prévision et de la Statistique |
| DSU | Déchets Solides Urbains |
| DUA | Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture |
| ENDA | Environnement Développement Africain |
| GIE | Groupement d'Intérêt Économique |
| HLM | Habitation à Loyer Modéré |
| IAGU | Institut Africaine de Gestion Urbaine |
| IPRES | Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal |
| LONASE | Loterie Nationale Sénégalaise |
| MEPN | Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| OHLM | Office d'Habitation à Loyer Modéré |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PDM | Partenariat pour le Développement Municipal |
| PRODAK | Haute Autorité pour la Propreté de Dakar |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SICAP | Société Immobilière du Cap Vert |
| SIAS | Société Industrielle d'Aménagement Urbain du Sénégal |
| SOADIP | Société Africaine de Diffusion et de Promotion |
| SRSDD | Service Régional de la Statistique et de la Démographie de Dakar |

Résumé

La mise en place de la politique de décentralisation a rompu avec les choix traditionalistes de l'État basés sur la centralisation des pouvoirs de décision. C'est également à la faveur de cette politique que les collectivités locales du Sénégal se sont vues confier les compétences environnementales dont la gestion des ordures ménagères. Et par la politique de l'intercommunalité prévue par les textes de lois sur la décentralisation, les collectivités locales ont la possibilité d'élaborer des programmes de développement collectifs et consensuels. Notre Travail d'Étude et de Recherche articule une réflexion autour des solutions que la politique intercommunale peut apporter pour l'amélioration du système de gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar aux plans territoriaux et institutionnels.

Au niveau institutionnel, la politique intercommunale est une collaboration entre des structures de nature différentes qui travaillent pour un objectif commun. Elle est une option qui apparaît pertinente puisqu'elle nécessite pour son effectivité un engagement et une entente parfaite entre les membres.

Au niveau territorial, l'élaboration de la politique intercommunale peut relativiser l'importance que revêtent les limites territoriales. Comprendons par – là qu'au lieu d'être des sources de conflits, les limites territoriales vont constituer des liens entre les collectivités locales.

Notre étude se veut d'être une analyse de l'intercommunalité en tant qu'option pour la gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar avec comme exemple pratique la CADAK qui promeut une réelle dynamique de partenariat public privé comme une option déterminante à la gestion des déchets ménager à Dakar.

Introduction

L'articulation des politiques environnementales au processus de développement économique constitue aujourd'hui une préoccupation majeure pour les pays en voie de développement. Lesquels pays sont aujourd'hui confrontés à de réelles difficultés liées à la gestion de leurs ordures ménagères.

Depuis la conférence de Rio (1992), la protection de l'environnement est considérée comme un maillon important du développement économique des sociétés contemporaines. Plusieurs initiatives ont été prises pour lutter contre la dégradation du cadre de vie des populations dans un contexte de prolifération des dépotoirs sauvages au niveau des rues, des routes principales, des plages, des terrains vagues. Promouvoir les "bases d'une approche globale du système déchet "¹ qui arrivent à répondre correctement à la situation actuelle de dégradation de notre environnement constitue dès lors une préoccupation première pour d'une part les collectivités locales de la ville de Dakar et d'autre part l'État.

L'enjeu d'une telle politique vise à instaurer un système de gestion des déchets qui ne soit pas exclu du reste des réalités urbaines et qui prend en compte l'ensemble des paramètres nécessaires à son bon fonctionnement.

La région de Dakar, de par les fonctions importantes qu'elle remplit notamment celle de capitale régionale, a vu la mise en œuvre de moyens, de méthodes et de stratégies qui ont trait à la gestion des déchets. Ils ont fait intervenir les populations, les pouvoirs publics, les chefs religieux ; mais qui n'ont pas jusque là atteint les objectifs qui leur ont été fixés.

Face à cette situation, la politique intercommunale initiée par les collectivités locales de la région de Dakar semble être une solution efficiente pour une bonne gestion des déchets ménagers. Cependant, si en ses principes fondamentaux l'intercommunalité constitue une alternative pertinente pour une gestion intégrée et globale des déchets à Dakar, elle suscite par ailleurs des interrogations majeures. Ces interrogations ont trait à son dispositif institutionnel, organisationnel, territorial et financier. D'où toute la pertinence de ce travail d'études et de recherche qui se veut d'étudier les enjeux territoriaux et institutionnels de l'intercommunalité dans le cadre de la politique de gestion des déchets ménagers à Dakar.

¹ ENDA Dakar, 1990, page 79.

Problématique

La population de la région de Dakar augmente à un rythme assez rapide. Elle est passée de 1 492 344 habitants en 1988 à 2 508 311 habitants en 2006 avec une superficie de 550 kilomètre carré soit 0,28% du territoire national (ADM, 2007). Cette croissance démographique conjuguée au développement progressif des activités de production et de consommation sur un espace réduit a pour conséquence majeure une production d'ordures ménagères de plus en plus importante.

Les impacts environnementaux et sanitaires sont visibles et peuvent constituer un obstacle au développement des activités économiques et sociales de la région et de la mise en valeur de notre patrimoine. Ce qui justifie l'importance que l'on doit accorder à la gestion convenable et durable des ordures ménagères à Dakar.

A Dakar, la quantité d'ordures ménagères collectées s'élevait à 780 tonnes par jour en 1986, elle a dépassé 900 tonnes par jour en 1996 et ceci ne correspond qu'à un taux de collecte de 75%². En 2006, la quantité collectée était de 1 200 tonnes par jour, et dès août 2006 cette quantité a doublé du fait de l'arrêt des activités de AMA Sénégal³.

A l'augmentation de la production des ordures ménagères, s'ajoutent les difficultés liées à leur collecte, leur évacuation vers une ou des décharges répondant aux normes environnementales et à leur élimination ou transformation.

Plusieurs facteurs expliquent les difficultés liées à la gestion des ordures ménagères. Parmi eux nous pouvons citer ; les comportements des populations ne respectant pas les règles civiques d'hygiène et de salubrité, l'inefficacité des schémas de gestion des déchets, le déficit de moyens techniques, logistiques et financiers.

Au-delà de ces éléments s'ajoutent des insuffisances d'ordre institutionnel régissant la gestion des déchets ménagers à Dakar.

L'État du Sénégal a consenti des efforts non négligeables pour pallier les insuffisances du système de gestion des déchets ménagers à Dakar, notamment à travers la décentralisation. En effet, à travers le processus de décentralisation, la Communauté Urbaine de Dakar (CUD) est mise en place en 1983. Ses prérogatives consistaient, entre autres, à assurer la collecte et l'évacuation des

² Coulibaly G. M. M. Z, 1997, page 15.

³ Nouvel Horizon, 2007, page 35.

ordures ménagères. Cependant selon l'article 4 du décret de création de la CUD, elle était seule « maître de l'ouvrage »⁴. Toutes les décisions en matière de nettoiement ne pouvaient se réaliser sans l'autorisation du président de la CUD. Une telle disposition ne permettait pas une gestion intégrée, efficiente et durable des ordures ménagères ce qui a dès lors conduit, en grande partie, à sa dissolution.

Suite à cet échec, l'État a transféré les compétences environnementales aux collectivités locales à travers la décentralisation dans l'optique d'une politique plus efficiente. Ce transfert de compétences est consacré par la loi 96-06 du 22 mars 1996. Ainsi les collectivités locales ont la légitimité ou les compétences de formuler et de mettre en œuvre des programmes de gestion de leur environnement par une gestion rationnelle et optimale des ressources naturelles en vue de doter leurs populations d'un meilleur cadre de vie (Textes de Lois de la Décentralisation, 1996).

De par cette réforme, la gestion des ordures est devenue une préoccupation pour les collectivités locales. Notamment à Dakar où est concentré presque l'essentiel des activités économiques du Sénégal (SRSDD, 2007).

Sur la base de la politique de décentralisation, plusieurs initiatives ou stratégies furent développées pour rendre le système de gestion plus efficient. Parmi ces initiatives figure en bonne place la dynamique intercommunale. En effet, l'intercommunalité est perçue comme une ou des ententes existant ou pouvant exister entre les collectivités locales. Dans le Code des Collectivités Locales (loi 96-06), il est fixé des dispositions légales pour de probables ententes entre collectivités pour la satisfaction des besoins sociaux des populations locales. Ces ententes peuvent être inter-régionales, intercommunales et groupements mixtes, et sous forme de communautés urbaines. Elles peuvent aussi revêtir la forme de Groupements d'Intérêt Communautaire.

Dans le cadre pratique de cette politique, l'intercommunalité s'est manifestée par la création de deux organes qui ont pour nom la Communauté des Agglomérations de Dakar (CADA) et la Communauté des Agglomérations de Rufisque (CAR). Ces organes, dans un souci d'efficience se sont regroupés autour de l'Entente CADA-CAR pour mettre en place une politique d'assainissement cohérent.

⁴ Tonon F., 1986, page 40

Suivant le décret n° 2004-1093 (4 août 2004) du Conseil des Ministres, le gouvernement sénégalais a transféré le programme de gestion des déchets solides urbains de la région de Dakar à l'Entente CADAK-CAR en 2005.

Cette structure travaille avec les entreprises privées de collecte, les services techniques municipaux, les associations de femmes ou de jeunes des différentes communes qui la composent.

Notre étude pouvait se faire sur toute la région de Dakar et sur la structure intercommunale de l'entente CADAK-CAR. Cependant, compte tenu du temps qui nous a été imparti, l'étude porte sur la ville de Dakar et la structure de la CADAK et non sur toute la région de Dakar et sur l'entente CADAK-CAR.

Ce travail d'étude et de recherche se veut dès lors de mener une réflexion poussée sur la gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar. En mettant un accent particulier sur la politique d'intercommunalité développée à travers la CADAK. Cela nous amène dès lors à poser la question de recherche suivante ?

L'intercommunalité est-elle une démarche méthodologique pertinente pour une gestion cohérente des ordures ménagères dans la ville de Dakar ?

Est-elle un moyen pour pallier les différents dysfonctionnements territoriaux de la décentralisation ?

Est-elle une approche à même de remédier à l'instabilité institutionnelle qui sied dans la gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar ?

Quelles sont les différentes difficultés auxquelles fait face la CADAK ?

A la lumière de ces différentes questions, nous avons dégagé deux hypothèses de recherche.

Hypothèses

1. La mise en place de la CADAK est une démarche méthodologique pertinente pour une meilleure prise en charge du système de gestion des déchets ménagers mais présente au demeurant des insuffisances.
2. Le partenariat public privé est une option supplémentaire nécessaire à la dynamique intercommunale pour une gestion convenable des déchets ménagers à Dakar.

Objectifs

Ce travail d'étude et de recherche comporte un objectif global et trois objectifs spécifiques. L'objectif principal de cette étude est d'articuler une réflexion autour de l'intercommunalité comme une solution à la gestion des déchets ménagers dans la ville de Dakar. Sur la base de cet objectif global, nous avons défini deux objectifs spécifiques que sont de:

1. Faire un état des lieux de l'assainissement dans la ville de Dakar, une étude synoptique des différentes difficultés institutionnelles et territoriales de la gestion des déchets à Dakar.
2. Définir les différentes dispositions prévues par la décentralisation pour la mise en place d'une entente intercommunale, identifier et analyser les différents exemples d'intercommunalités au Sénégal. Et voir dans quelle mesure cet outil pourrait permettre une meilleure prise en charge de l'assainissement à Dakar à travers notamment le partenariat public privé et la CADAK.

Cadre conceptuel et Méthodologie

Cadre conceptuel

La recherche bibliographique nous a permis d'étudier les mots tels que l'assainissement, l'intercommunalité, les enjeux institutionnels et territoriaux ainsi que la gestion des déchets ménagers. Ce qui nous a permis d'établir une relation qui pourrait exister entre ces concepts.

- **Déchets solides ménagers**

Nous avons établi la typologie des déchets qui sera étudié; il s'agit essentiellement des déchets solides ménagers. Ils sont constitués généralement de déchets solides combustibles ou incombustibles qui proviennent des activités domestiques. Ces déchets solides ménagers peuvent être organiques (épluchures, restes d'aliments, arêtes, têtes, nageoires de poisson, etc.), ou alors non organiques (plastiques, textiles, métaux, verres, cailloux, sables, cendres ou autres débris etc.).

- **Assainissement**

La définition de l'assainissement paraît assez complexe. Il est défini comme "le traitement des effluents de la ville, de l'agriculture ou de l'industrie. Les eaux pluviales d'un côté, les eaux usées de l'autre, conduites par les égouts à des stations d'épuration ou de lagunage "⁵. Le fondement de l'assainissement ici demeure la gestion des déchets liquides. Cette définition ne prend pas en compte les déchets solides qui posent pourtant des difficultés quant à leur gestion. Dans l'encyclopédie libre de Wikipédia, l'assainissement est défini comme " un processus par lequel des personnes peuvent vivre dans un environnement plus sain. Pour cela, des moyens physiques, institutionnels et sociaux sont mises en œuvre dans différents domaines tels que l'évacuation des eaux usées et de ruissellement, l'évacuation des déchets solides, l'évacuation des excréta et le traitement de tous ces éléments "⁶. Cette définition prend en compte aussi bien les déchets solides que liquides. Dans le mémoire, la gestion des déchets ménagers décrit tout un processus qui passe par la production, par la collecte, par l'évacuation et par l'élimination des ordures ménagères.

L'assainissement et la gestion des déchets ménagers constituent donc les moyens mis en œuvre pour maintenir la salubrité d'un territoire. Ils constituent des modes de gestion qui passent par la prise en charge de tout ce qui pourrait

⁵ Brunet R, Ferras R., Théry H., 2005, page 46.

⁶<http://fr.wikipedia.org/wiki/Assainissement>. Consulté le 16 octobre 2008.

constituer une entrave à un environnement sain, à l'épanouissement et au bien-être des populations. La réalisation de ces actions nécessite de la part des acteurs qui en ont la charge une coopération ; et la politique intercommunale peut à travers sa définition faciliter ce processus.

- **L'intercommunalité**

L'intercommunalité est une orientation qui favorise " des coopérations possibles ou des projets communs qui pourraient associer différentes collectivités locales "⁷. L'intercommunalité est également définie comme " un rassemblement institutionnel de plusieurs communes qui partagent un projet de développement et mettent en commun pour sa réalisation leurs moyens et ressources dans un souci d'efficacité de la gestion publique "⁸. Si elle est bien appliquée l'intercommunalité apparaît comme une solution pertinente à la bonne gestion des ordures ménagères. Il en ressort également des enjeux au niveau institutionnel et territorial. L'enjeu est compris dans le mémoire comme étant " les changements positifs ou négatifs, les opportunités et les incidences qu'est en mesure d'apporter une politique "⁹ pour une population donnée.

- **Territoire**

Le territoire est défini par le " Dictionnaire de la Géographie, 2006 comme "un espace géographique qualifié par une appartenance juridique : territoire national", existence d'un État. En plus de la notion juridique, la définition donnée par " Les Mots de la Géographie, 2005 " renvoie aussi à celle sociale "le territoire tient à la projection sur un espace donné des structures spécifiques d'un groupe humain, qui incluent le mode de découpage et de gestion de l'espace ; il implique toujours une appropriation de l'espace". Une bonne conception de la notion de territoire et de ses réalités permettra une prise en charge correcte de la gestion des ordures ménagères par tous. Ceci impliquerait que "l'espace qui est le réceptacle des déchets doit être considéré comme unique et comme un bien commun".

Vu toutes ces remarques, il apparaît "qu'en matière de gestion des déchets, les responsabilités sont partagées et que la pollution ne connaît pas de limite territoriale"¹⁰.

⁷ Géraud Magrin, 2003, page 11.

⁸ www.adcf.asso.fr rubrique Tout sur l'intercommunalité, consulté le 25 septembre 2008.

⁹ Papa M. Mangane, 2005, page 68.

¹⁰ Coulibaly G. M. M. Z., 1997, page 95.

Méthodologie

La méthodologie adoptée pour la réalisation de ce travail suivra les étapes ci après :

- la recherche bibliographique
- le travail de terrain
- l'analyse et la rédaction
 - **La recherche bibliographique**

Elle est la première phase de notre travail, elle nous a conduit auprès des centres et services de documentation, des bibliothèques universitaires, des instituts de recherche et d'autres structures. Il s'agit à travers cette étude bibliographique de passer en revue la documentation disponible qui nous a permis d'aborder notre travail. Ainsi une bonne synthèse des documents ayant trait à l'assainissement et à la politique intercommunale a été explorée. Des ouvrages, documents officiels, revues et mémoires ont été consultés. Des sites Internet traitant de ces différentes questions ont également été consultés.

– Le travail de terrain

Après la synthèse des documents, il s'en est suivi des observations de terrain, des entretiens sous forme d'enquêtes quantitatives et qualitatives. Nous avons travaillé avec les acteurs techniques qui ont la charge de la gestion des déchets ménagers, les acteurs communaux et les populations sur la base d'échantillonnages.

Les guides d'entretien sont destinés aux acteurs techniques et communaux. Ils nous ont permis de comprendre le dispositif organisationnel et institutionnel du système de gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar et de voir ses dysfonctionnements. Un état des lieux de l'assainissement de la ville a aussi été effectué. Les guides d'entretien nous ont également permis de voir l'évolution de l'intercommunalité et d'analyser l'état du partenariat public privé.

Le questionnaire est adressé aux populations. Il nous a permis de voir l'efficacité du système de gestion des ordures ménagères dans la ville et d'identifier ses faiblesses.

Pour effectuer les enquêtes au niveau des populations trois quartiers ont été ciblés selon le critère de typologie des quartiers établi par le CETUD en 2001. Il s'agit des quartiers populaires structurés, des quartiers des villages traditionnels et des quartiers résidentiels ou pavillonnaires. Ainsi, nous avons par ordre les

quartiers de Gouye Mariama Pinth situé dans la commune d'arrondissement de la Médina, du Grand Ngor dans la commune d'arrondissement de Ngor, du Plateau dans la commune d'arrondissement du Plateau et de Gibraltar (2 et 3) dans la commune d'arrondissement de la Médina.

- les quartiers populaires structurés ; mis en place par les autorités coloniales pour procurer de nouveaux logements à la population indigène qui a été expulsée du site du Plateau. Ils étaient à l'origine constitués des anciens quartiers populaires appelés aussi quartiers indigènes de la Médina.
- les quartiers des villages traditionnels ; constitués de ménages qui résident sur ces terres depuis cinquante ans au moins et qui sont pour la plupart des populations autochtones.
- les quartiers résidentiels ou pavillonnaires ; constituent le troisième pôle de résidence, ils sont pour la plupart récents (5 ans tout au plus) et vont du haut standing à l'habitat planifié comme les SICAP, les HLM et les promotions immobilières privées.

Concernant les enquêtes quantitatives, nous avons établi un échantillonnage au 1/10^{ème} des concessions de chaque quartier choisi comme l'illustre le tableau 1:

Tableau 1 : Échantillonnage

| Quartiers | Nombre de concessions | Nombres de concession ciblés |
|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Plateau | 1678 | 168 |
| Gouye Mariama Pinth | 365 | 37 |
| Gibraltar 2 et 3 | 151 | 15 |
| Grand Ngor | 276 | 28 |
| Total | 2470 | 248 |

Source : RGPH, 2002

– L'analyse et la rédaction

Enfin, l'analyse et la rédaction des données obtenues ont constitué la dernière partie de notre travail. Plusieurs formes de traitement ont été utilisées, certaines données ont, en effet nécessité un traitement statistique. Avec le logiciel Excel, nous avons établi des tableaux pour quantifier certaines valeurs ainsi que des figures pour les analyser. Nous avons employé des diagrammes circulaires et des histogrammes.

Le traitement cartographique a également été utilisé pour illustrer des données. Les logiciels ArcView 3.2 et ArcGis.9 ont permis la réalisation de ces cartes. Des photos ont été prises pour illustrer certaines réalités du terrain.

A la suite du traitement des données, il s'en est suivi la rédaction de notre document final avec le programme Word.

Cependant, nous avons rencontré des difficultés notamment dans l'administration de nos guides d'entretien. En effet, à la suite de plusieurs tentatives, nous n'avons pas pu rencontrer les acteurs institutionnels de la Société Véolia. Il nous a été donc impossible de suivre les circuits effectués par les véhicules de collecte à Gouye Mariama Pinth, à Gibraltar 2 et 3 et au Plateau.

Concernant les guides d'entretiens qui étaient destinés aux GIE, il est apparu que ceux-ci ont intégré le système avec AMA en 2004 (Cissé, 2007). Les GIE constituent aujourd'hui le personnel qui travail avec les prestataires de services en qualité soit d'éboueurs, soit de chef de circuit ou de secteur.

Nous avons également rencontré des difficultés lorsqu'il s'est agi d'avoir accès à certains documents concernant la CADAK. Le directeur technique de la CADAK nous a fait savoir que les objectifs de la structure sont encore en phase de mise en œuvre et que pour l'instant, les documents ayant trait aux projets réalisés par la CADAK ne sont pas disponibles.

– Présentation des parties du mémoire

Dans la première partie de notre mémoire, nous allons, dans un premier temps, faire une présentation générale de notre zone d'étude en faisant ressortir ses caractéristiques physiques, humaines et socio-économiques. Dans un second temps, nous effectuerons un état des lieux de la gestion des ordures ménagères de la ville. Et là, nous parlons des performances des systèmes mis en place pour assurer la salubrité de la ville. Les dysfonctionnements des systèmes seront également mis en évidence dans le second chapitre.

Les enjeux de la politique de l'intercommunalité seront étudiés dans la deuxième partie de notre mémoire. Les solutions qu'elle peut apporter mais aussi ses limites apparaissent dans l'exemple d'intercommunalité (CADAK) que nous avons étudiés. Enfin, nous étudierons le partenariat public privé comme une option supplémentaire dans la gestion des ordures ménagères dans le chapitre 3.

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT A DAKAR

La collecte et l'élimination des ordures ménagères posent de réelles difficultés aux autorités municipales du pays en général et de la ville de Dakar en particulier. Parvenir à mettre en place des solutions efficaces et durables pour maintenir la ville de Dakar propre se présente comme un objectif à atteindre. Malgré les efforts d'ordre technique et économique de gestion consentis dans la ville, les difficultés persistent encore et sont une menace pour l'environnement et par conséquent pour la santé des populations.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES DE LA VILLE DE DAKAR

Les caractéristiques physiques et socio-économiques de la ville de Dakar sont développées dans le chapitre 1 de notre mémoire. Nous allons également voir les impacts positifs ou négatifs que présentent les éléments qui sont développés.

1.Les caractéristiques physiques

1.1.Les éléments géomorphologiques

La ville de Dakar est située à l'extrême ouest du Sénégal. Ses limites s'étendent sur toute l'étendue du département du même nom. Elle s'étend sur une superficie de 8238 hectares et dispose d'une superficie urbanisée de 7874 hectares. Elle représente 14,3 % du territoire de la région de Dakar (SRSDD, 2007).

L'océan Atlantique fixe ses limites Nord, Sud et Ouest ; tandis qu'elle partage sa limite Est avec les villes de Pikine et Guédiawaye. La partie Sud de la ville de Dakar est d'altitude comprise entre 15 et 40 mètres. Elle est formée de coulées volcaniques et d'affleurement du substratum (limons, marnes, calcaires), qui correspond aux quartiers du Plateau. La zone centrale présente une altitude inférieure à 10 mètres. Elle est constituée de sables reposant sur un substratum argilo-calcaire avec quelques affleurements. Cette zone abrite les quartiers d'habitation populaire de la Médina et les quartiers résidentiels de Fenêtre Mermoz, Point E et la zone industrielle. La partie Nord – Ouest correspond au second massif d'origine volcanique dont l'altitude moyenne est la plus élevée de la ville. Cette zone abrite les villages traditionnels de Ouakam, Ngor et Yoff ainsi que l'aéroport international Léopold Sédar Senghor de Dakar (SRSDD, 2007).

Déjà, cette situation nous renseigne sur les possibles contraintes, liées à la disponibilité d'espace pour effectuer la mise en place de site de stockage des ordures ménagères.

1.2. Les données climatiques

La ville de Dakar est comprise entre les longitudes "Ouest 17° 10 et 17°32 et les latitudes Nord 14°53 et 14°3"¹¹. Elle est caractérisée par un climat de type canarien. Par la présence d'une façade maritime ceinturant presque toute la ville, elle est caractérisée pendant une bonne partie de l'année par un climat marqué par l'influence de l'alizé maritime, d'où l'existence d'un climat doux et d'une humidité quasi permanente de l'ordre de 25% (SRSDD, 2007).

L'alizé continental se fait sentir faiblement en saison sèche et au fur et à mesure que l'on s'éloigne des côtes. La température varie entre 17° et 22°C de décembre à avril et de 22° et 30°C de mai à novembre. Le régime des vents est marqué par l'influence prédominante de l'alizé (SRSDD, 2007).

La pluviométrie est caractérisée par une durée relativement courte de l'hivernage par rapport à la situation que nous avons au sud du pays qui s'étale de juin à octobre. Elle est marquée par une répartition inégale dans le temps et dans l'espace d'une part et d'autre part par une faiblesse des quantités de pluies enregistrées. La ville de Dakar se situe dans les isohyètes 300 et 600 millimètres.

Malgré une durée relativement courte, les incidences de la pluie se font sentir au niveau de la collecte des ordures ménagères. En effet, les véhicules de collectes rencontrent des difficultés pour accéder à certains quartiers. Nous avons noté ces difficultés durant les circuits effectués dans la commune d'arrondissement de Ngor, plus précisément dans le quartier de Darourakhemane. Des itinéraires n'ont pas été effectués à cause des routes en mauvais état. L'accessibilité de la décharge de Mbeubeuss pose aussi des problèmes pendant la saison des pluies. L'année 2008 a été particulièrement difficile. Les camions de collecte sont restés en stationnement pendant plusieurs jours du fait de l'inaccessibilité de la zone de décharge selon le responsable des concessionnaires.

Au terme de cette analyse, il apparaît que les caractéristiques physiques de la ville de Dakar peuvent présenter des contraintes pour la gestion des ordures ménagères. Les acteurs qui ont en charge la gestion des déchets doivent tenir

¹¹ SRSDD, 2007, page 18.

compte des réalités physiques de la ville pour assurer un système de gestion efficient et adapté à ces réalités.

La croissance de la population, les caractéristiques urbaines et les structures économiques de la ville de Dakar constituent aussi des aspects à prendre en compte.

2.Les caractéristiques socio – économiques

2.1. La croissance démographique

Selon le recensement de l'année 1988, la population de la ville de Dakar était de 680 932 habitants et regroupait 45,7% de la population de la région. Le dernier recensement de 2002 fixe la population de la ville de Dakar à 955 897 habitants. Les estimations faites par l'ANSD pour les années 2004 et 2006 sont respectivement de 1 009 256 et 1 064 492 habitants. Aujourd'hui, la population de la ville de Dakar est estimée à 1 122 750 habitants.

Le taux de croissance de la ville (1988/2006) est de 2,4%. Après la ville de Guédiawaye avec 22 108 habitants au km², elle a la plus forte densité de population au kilomètre carré de la région avec 13 383 habitants en 2006.¹²

La densification de la population peut influer sur la production et la gestion des ordures ménagères. La population de la ville de Dakar est répartie dans les différents arrondissements qui constituent la ville.

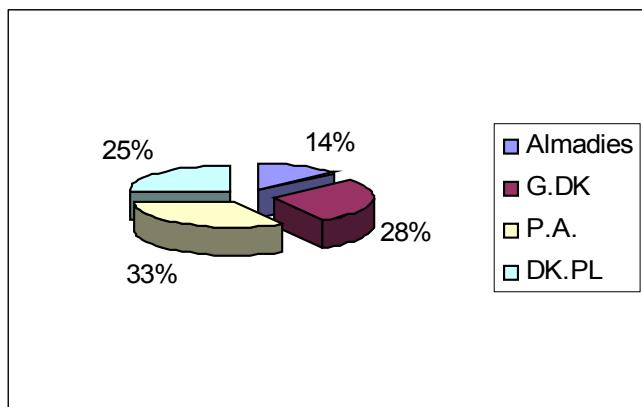
2.2. Répartition de la population par arrondissement

La population de la ville de Dakar est répartie dans 4 arrondissements que sont ; l'arrondissement des Almadies, l'arrondissement de Grand Dakar, l'arrondissement des Parcelles Assainies et l'arrondissement de Dakar Plateau.

Le graphique 1 de la page suivante nous montre une inégalité dans la répartition de la population dans les différents arrondissements de la ville de Dakar.

¹² ADM, 2007, page 4.

Graphique 1 : Pourcentage de la population par arrondissement dans la ville de Dakar



Source : SRSDD, 2007

(G.DK = Grand Dakar, P.A. = Parcelles Assainies, DK.PL = Dakar Plateau)

Le pourcentage le plus important est enregistré dans l'arrondissement des Parcelles Assainies, suivi de l'arrondissement de Grand Dakar, de l'arrondissement de Dakar Plateau et enfin de l'arrondissement des Almadies.

2.3. Le croît naturel

Les progrès réalisés dans le domaine de la médecine ont entraînés un recul de la mortalité, une augmentation de la santé maternelle et infantile ainsi qu'une quasi éradication des maladies endémiques. Même si le taux de fécondité est plus faible par rapport aux autres villes de la région, il reste encore important avec un taux de 2,9%.

2.4. L'urbanisation

Avec 7874 hectares urbanisés soit -95% du territoire (ADM, 2007), la ville de Dakar est connue pour sa forte urbanisation. Elle résulte essentiellement de la migration urbaine, de l'exode rurale, de son croît naturel et du fait que la ville jouit, à la fois, du statut de capitale économique et politique. Le processus d'urbanisation de la ville de Dakar s'explique d'abord par sa place de capitale durant la période coloniale puis à l'indépendance. A elle seule, elle regroupe presque la totalité des services administratifs centraux. En outre, l'essentiel des activités industrielles, commerciales et de formation ainsi que l'expansion du secteur informel qui offrent d'énormes possibilités d'insertion à de nombreux jeunes constituent des facteurs qui attirent les populations de l'intérieur du pays. Signalons toutefois que l'exode rural semble ralentir. Dakar doit aussi son urbanisation à la dynamique même interne de sa population. L'essentiel de la migration provenait de l'exode rural où les jeunes, attirés par les mirages de la ville dépeuplaient les campagnes au profit

des villes notamment Dakar. La ville de Dakar accueillait 15,2% d'immigrants selon le RGPH de l'année 2002.

Le tableau 2 montre qu'en 2002 déjà la population de la ville de Dakar était entièrement urbaine, la population rurale résidait dans les autres villes de la région.

Tableau 2 : Part de la population urbaine à Dakar en 2002

| Département de résidence | Milieu de résidence | | |
|-----------------------------|---------------------|-------|---------|
| | URBAIN | RURAL | TOTAL |
| Dakar | 955897 | --- | 955897 |
| Ensemble de la région | 2106277 | 61516 | 2167793 |

Source : RGPH, 2002

Notons que le département de Dakar est assimilé à la ville du même nom comme nous avons eu à le signaler plus haut (voir Première partie, Chapitre 1, 1.1).

Il est cependant important de signaler que l'extension du tissu urbain ne s'accompagne pas souvent de services de base (électricité, eau, assainissement, etc.) nécessaires pour garantir aux populations des conditions de vie convenables.

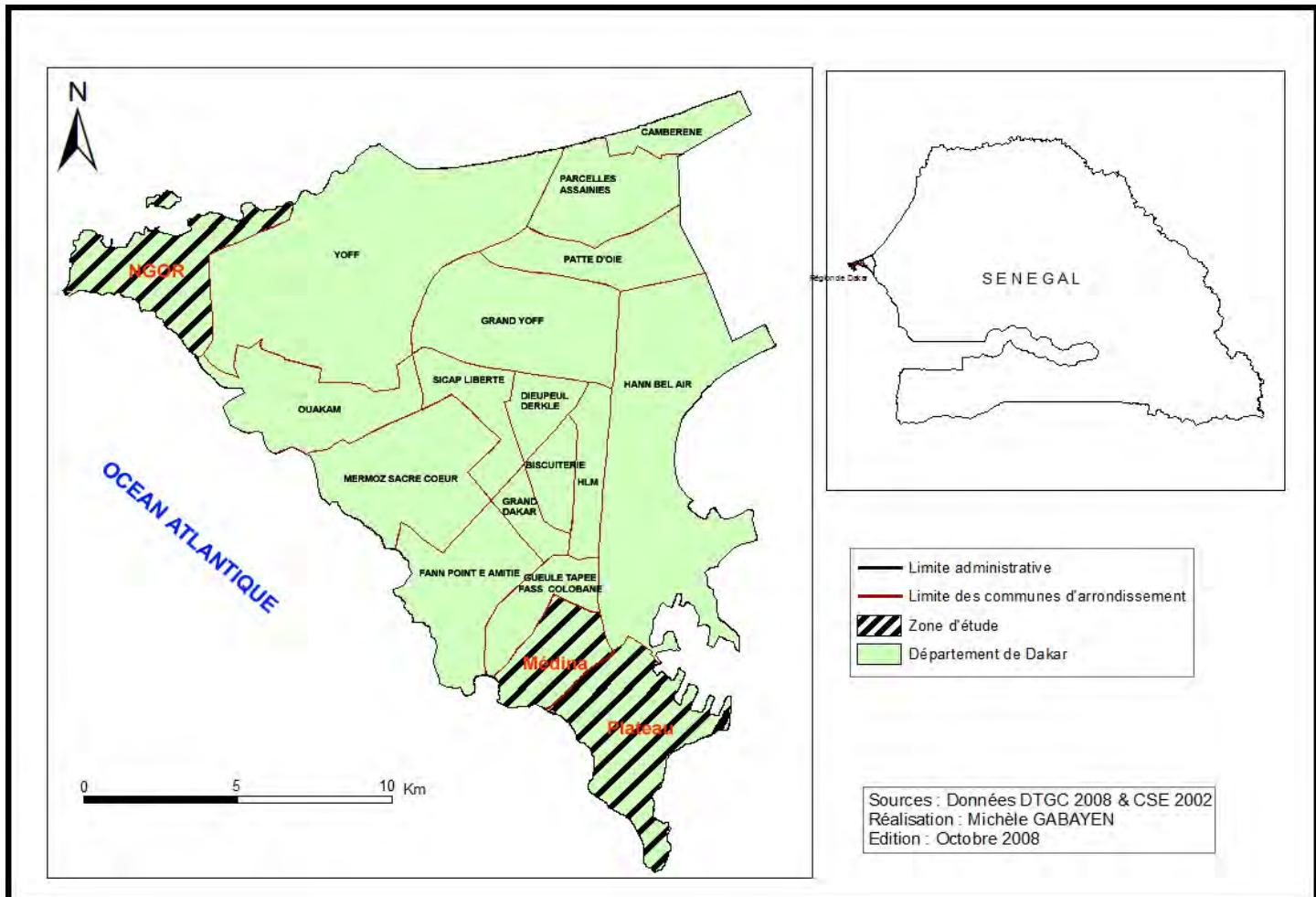
L'augmentation de la population urbaine conjuguée à un secteur économique assez dynamique participe à un accroissement substantiel des taux de déchets ménagers quotidiennement produits à Dakar.

2.5. Organisation administrative

La ville de Dakar est subdivisée en 4 arrondissements et en 19 communes d'arrondissement.

Les 4 arrondissements sont Dakar Plateau, Grand Dakar, Almadies et Parcelles Assainies. Référons nous la carte 1 de la page suivante pour nous renseigner sur la localisation de notre zone d'étude.

Carte 1: Localisation de la zone d'étude



Les arrondissements de notre zone d'étude sont subdivisées en 19 communes d'arrondissement que sont : Gorée, Plateau, Médina, Gueule Tapée / Fass / Colobane, Hann / Bel-Air, HLM, Biscuiterie, Grand Dakar, Fann / Point E / Amitié, Mermoz / Sacré-Cœur, Dieuppeul / Derklé, Sicap Liberté, Ouakam, Ngor, Yoff, Grand Yoff, Patte d'Oie, Parcelles Assainies, Cambérène. En 2007, ces communes d'arrondissement abritaient une population totale de 1 067 016 habitants.

Les questionnaires adressés aux populations ont été effectués dans les communes d'arrondissement du Plateau, de la Médina et de Ngor. Il en est de même pour les guides d'entretiens adressés au niveau des mairies d'arrondissement.

2.6. Les caractéristiques économiques

Les infrastructures et activités économiques présentes dans le pays sont regroupées essentiellement dans la région de Dakar, soit sur 550 km². Ce qui nous

donne une situation particulière quant à la gestion de l'assainissement en général et des ordures ménagères en particulier.

2.6.1. Le secteur industriel

La ville de Dakar peut être considérée comme le moteur de l'économie du pays. En ce qui concerne l'industrie, on dénombrait 3500 entreprises sur l'étendue du territoire national en 2005. La région de Dakar en totalisait 3253 et la ville de Dakar 3120 (tableau 3).

Tableau 3 : Répartition spatiale et densité de la population et des industries en 2005

| Département | Superficie | | Population | | | Industries | | |
|--------------|-----------------|------|------------|---------|-------|------------|-----------|------|
| | Km ² | % | Effectif | Densité | % | Nombre | Densité % | % |
| Dakar | 78,7 | 14,3 | 1025077 | 13075 | 42,04 | 3120 | 3,04 | 95,9 |
| Total région | 550 | 100 | 2438154 | 4436 | 100 | 3253 | 1,33 | 100 |

Source : CUCI / ANSD, 2005.

Le tableau 3 nous renseigne aussi bien sur l'effectif et la densité de la population de la ville de Dakar que sur le nombre et la répartition spatiale de ses industries. Ici, nous avons une densité de plus de 3 industries au km² pour une moyenne régionale de moins de 2 industries au km². Ainsi, plus de 95 % des industries de la région sont regroupées dans la ville de Dakar. Notons aussi que la ville de Dakar regroupe 42,04 % de la population régionale.

2.6.2. Le secteur halieutique

La pêche peut être considérée comme le premier secteur de l'économie nationale. En effet, selon les études du SRSDD en 2007, la pêche a créé près de 200 000 emplois dans la région de Dakar. Il existe deux modes de pêche que sont la pêche artisanale et la pêche industrielle. Les équipements de la pêche artisanale sont constitués de pirogues. Elle se développe au niveau des villages traditionnels de Dakar (Ngor, Ouakam, Yoff, Hann...). Les équipements pour la pêche industrielle sont constitués essentiellement de navires chalutiers, de thoniers et de sardiniers. Depuis quelques années, la pêche est devenue l'un des secteurs les plus performants de l'économie du pays. Plus de 100 000 tonnes de poissons sont débarquées en moyenne chaque année avec près de 80% destinés à la production industrielle (SRSDD, 2007). La production est tournée essentiellement vers l'exportation. Le secteur de la pêche contribue également dans l'alimentation de la population de la ville de Dakar. On assiste aussi à l'émergence de groupements

féminins appuyés par des projets de développements avec la transformation artisanale.

2.6.3. Le secteur touristique

Dakar présente un potentiel touristique assez important. Elle regroupe 156 établissements (hôtels, résidences, auberges, campements) avec une capacité d'hébergement de 3572 chambres et près de 7089 lits en 2005. Les arrivées de l'année 2005 (214768) montrent cependant une baisse de 0,2% par rapport à l'année 2004 (215174), (SRSDD, 2006).

Les pourcentages des nuitées par rapport aux arrivées (38,3% contre 45,9%) et celui de la durée moyenne de séjour par rapport à la moyenne nationale (2,8 jours contre 3,5 jours)¹³ montrent le court séjour des touristes à Dakar qui pourrait s'expliquer par le fait qu'elle soit la zone de prédilection du tourisme d'affaire.

2.6.4. Le secteur commercial

L'essentiel des activités commerciales de la région de Dakar est regroupée dans la ville de Dakar. Plus de 95% des entreprises industrielles et commerciales de la région y sont concentrées. Ainsi, l'essentiel des salariés du commerce et du transport se retrouve dans Dakar qui concentre aussi une grande partie des emplois permanents. La concentration des équipements marchands de tout ordre entraîne aussi l'importance des activités commerciales dans la ville. 48% des marchés centraux, 89% des centres commerciaux et 62% des marchés de quartier (SRSDD, 2006).

La viabilité du secteur économique s'accompagne de l'augmentation du pouvoir d'achat des populations qui pourrait avoir des conséquences réelles dans la production de déchets.

En résumé, nous pouvons dire que la ville de Dakar occupe une place importante dans le pays. Elle regroupe à elle seule l'essentielle des activités économique du Sénégal. En effet, il est mentionné dans le " Livre Blanc, 2003 " qu'aucune ville de l'intérieur du pays ne peut la concurrencer ni au niveau des services publics, des équipements, de l'emploi et encore moins des activités. La ville est également fortement urbanisée. La ville de Dakar remplit aussi des fonctions politiques et administratives importantes ; elle est le siège du

¹³ SRSDD, 2005, page130.

gouvernement. Du point de vue de la démographie, sa population compte également parmi les importantes du pays. Notons que 1 067 016 habitants se retrouvent sur un territoire restreint qui ne représente que 14,3 % de la région du même nom.

Et de ce fait, il apparaît pertinent de retenir que l'urbanisation à outrance de la ville de Dakar, le dynamisme de son secteur industriel et commercial ainsi que l'augmentation de sa population sont autant de facteurs qui concourent à l'augmentation sans cesse croissante de la production de déchets ménagers. La bonne ou mauvaise gestion des déchets ménagers peut être à la base de l'amélioration ou de la dégradation du cadre de vie des populations.

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DU SYSTEME DE GESTION DES ORDURES MENAGERES A DAKAR

L'accroissement de la population, l'urbanisation, en plus du développement du secteur économique sont des facteurs qui participent à la production d'ordures ménagères dans la ville de Dakar. Plusieurs expériences ont été tentées dans la filière de gestion des ordures ménagères de la ville de Dakar.

1. État des lieux du système de gestion des déchets solides

Il s'agira ici de faire un état des lieux du système de gestion des déchets à Dakar. Compte tenu de la croissance urbaine, du regroupement des différents secteurs de l'économie dans la ville, de l'accroissement de la population et de l'exiguïté du territoire, la demande de biens de consommation s'accroît quotidiennement, entraînant ainsi une augmentation de la production des déchets ménagers dans la ville de Dakar. La mauvaise gestion des quantités importantes de déchets produits quotidiennement présente des menaces sur le développement socio-économique du pays.

1.1. Dispositif organisationnel

Le dispositif organisationnel mis en place par les services en charge du nettoiement à Dakar repose sur un certain nombre d'objectifs et de stratégies.

1.1.1. Stratégie de collecte et d'évacuation des ordures ménagères à Dakar

Les objectifs du dispositif organisationnel sont les suivants :

- nettoyer les rues et les places publiques de Dakar ;
- collecter et transporter les déchets solides urbains vers la décharge de Mbeubeuss ;
- gérer la plate-forme de décharge de Mbeubeuss ;
- aménager et exploiter les sites de transit, etc.

A ces activités, s'ajoutent des stratégies qui s'expriment à travers les méthodes ou schémas mises en place pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères vers une décharge.

Plusieurs expériences ont été initiées dans la gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar. Le tableau 4 nous de la page suivante nous renseigne sur les différentes expériences qui ont été tentées depuis les indépendances jusqu'à nos jours.

Tableau 4 : Historiques des systèmes de collecte des ordures à Dakar

| Périodes | Maître d'œuvre | Statut | Système | Activités |
|-----------------------------------|--|--------------------------|--|---|
| 1960 – 1971 | Services Municipaux | Public | Monopole public | Balayage Désensablement Collecte et évacuation des OM. |
| 1971- 1984 | SOADIP | Privé | Monopole Privé | Balayage Désensablement Collecte et évacuation des OM. |
| 1984 – 1985 | CUD | Public | Monopole public | Balayage Désensablement Collecte et évacuation des OM. |
| 1985 – 1995 | SIAS | Société d'économie mixte | Monopole public de 5 ans renouvelable | Balayage Désensablement Collecte et évacuation des OM. |
| Octobre Décembre 1995 | Phase test AGETIP | Privé | Sélection concurrentielle des entreprises, contrats de prestation de services de 3 ans | Balayage Désensablement Collecte et évacuation des OM., mise en décharge des O. M. |
| Janvier 1996- juillet 2000 | CUD, AGETIP, Entreprises, Consortium Sénégalo Canadien, CAMCUD, GIE, sociétés concessionnaires | Public privé | Public privé | Balayage, collecte, transport, élimination, contrôle et suivi, information et sensibilisation, planification, financement, coordination, pilotage et mise en œuvre |
| Juillet 2000 - mars 2001 | PRODAK | Public privé | Public privé | Gestion des ordures ménagères |
| Mars 2001 – janvier 2006 | APRODAK, Alcyon, AMA, CADAK-CAR, Ministère de l'Environnement, | Privé | Public privé | Coordination, suivi, contrôle, mise en œuvre du programme de gestion des déchets solides urbains, actions complémentaire de nettoiement d'assainissement et d'hygiène |
| Depuis Janvier 2006 | CADAK – CAR APROSEN, MEPN | Public privé | Public privé | Balayage Désensablement Collecte et transport vers la décharge de Mbeubeuss, mise en décharge des O. M. |

Source : Direction des services techniques/ CUD, 1995 ; CADAK-CAR, 2007.

La gestion des ordures ménagères a depuis longtemps été assurée par la commune de Dakar. Cependant, le fonctionnement des services de gestion des déchets ne s'est pas avéré satisfaisant. En 1971, le service est confié à une société privée dénommée Société Africaine de Diffusion et de Promotion (SOADIP) qui avait signé un contrat de concession avec l'État. En plus du nettoiement des voies publiques, elle avait en charge la collecte ainsi que l'élimination des déchets ménagers de la région de Dakar. Exception faite des zones d'habitat de l'OHLM, de la SICAP et du Port Autonome de Dakar. Ces zones d'habitat disposaient déjà de systèmes de nettoiement qui leur étaient propres ; elles n'étaient pas prises en charge par la Société Africaine de Diffusion et de Promotion.

La SOADIP avait divisé la ville de Dakar en 17 secteurs sillonnés tous les jours par des véhicules qui effectuaient la collecte dans les zones accessibles. Des conteneurs accessibles aux camions étaient disposés dans les quartiers qui présentaient des difficultés d'accès. Les déchets étaient acheminés d'abord au poste de transfert de Bel – Air ensuite à celui situé à l'entrée de Pikine avant d'arriver à la décharge de Mbeubeuss. La tonne de déchets collectées et mise en décharge à Mbeubeuss était de 4637 F CFA en 1977. La société a assuré le service jusqu'en 1984 date à laquelle son contrat fut résilié en raison :

- des opérations de collecte de plus en plus défectueuses ;
- du mauvais état du matériel utilisé ;
- de l'incapacité des communes de la région de Dakar à payer la SOADIP.
- et de l'arrêt de paiement des salaires des employés.

A la rupture du contrat, la ville fut de nouveau envahie par des dépotoirs sauvages dans plusieurs endroits de la région (Cissé, 2007). Des camionneurs privés offrirent leur service en échange d'une rétribution au niveau de certains quartiers.

Dans le même sens la Communauté Urbaine de Dakar (CUD), un organe de coopération intercommunale créé en 1983 entre les communes de Dakar, Pikine, Rufisque Bargny reprit le service de collecte de la ville. L'article 4 du décret de création de la CUD stipulait qu'elle avait la charge entre autres de construire et d'entretenir la voirie, de nettoyer et de balayer les rues, d'enlever et de détruire les

ordures ménagères. La CUD rencontrait cependant des difficultés à effectuer directement le service de nettoiement public malgré la mobilisation du Génie militaire et de la population (opération *Set Weec*¹⁴).

C'est dans ce contexte que le "18 avril 1985"¹⁵, l'Etat du Sénégal pris la résolution de créer la Société Industrielle d'Aménagement Urbain du Sénégal (SIAS). Il s'agit d'une Société d'Economie Mixte, regroupant plusieurs actionnaires que sont l'Etat du Sénégal, l'IPRES, la Caisse de Sécurité Sociale, l'OHLM, la SICAP, la LONASE, la CUD ainsi qu'un opérateur économique non cité. Elle a assuré le service du nettoiement dans la ville de Dakar jusqu'en 1995. La SIAS avait signé une convention avec la CUD qui était son interlocutrice sur le plan contractuel le "11 octobre 1985"¹⁶. Cette convention lui assurait une concession exclusive sur les services de nettoiement de la région pour une durée de 5 années renouvelables. La SIAS disposait d'un équipement d'exploitation conséquent qu'elle avait acquis auprès de la SITA. Elle pratiquait les méthodes de collecte en porte – à – porte et de collecte par conteneur et avait maintenu le zonage de la SOADIP.

La SIAS a convenablement rempli ses engagements jusqu'en 1989 car à cette date, elle fut elle aussi confrontée à des difficultés pour assurer correctement son service de nettoiement. Des programmes d'urgence ont été élaborés par la CUD pour appuyer la SIAS dans sa tâche mais sans grand succès. Il y a eu la mise en œuvre des journées de la propreté nommée opération *Set Séital*¹⁷, avec la participation des populations. Il y a également eu l'implication du secteur privé avec la participation de la Société Sénégalaise d'Environnement. La CUD l'avait chargée d'enlever les dépôts sauvages de plus en plus nombreux sur le territoire, entre les mois de mars et de septembre 1992. La participation du Regroupement des Transporteurs de Bennes du Sénégal au programme s'est traduite par un contrat de location de véhicules mais aussi par leur contribution dans la collecte et le transport des déchets ménagers à partir de l'année 1993 (Cissé, 2007). Des initiatives privées se sont aussi fait remarquées à travers l'intervention des charretiers, des ONG ou

¹⁴ *Set Weec* : Lire Sét-Wéthie. Mot de la langue wolof, qui signifie " très propre ".

¹⁵ Cissé O., 2007, page 29.

¹⁶ Cissé O., 2007, page 29.

¹⁷ *Set Séital* : Mot de la langue wolof signifiant une opération de nettoyage commune dans un quartier. Cette opération est souvent l'œuvre d'associations sportives, de GIE de quartier, de groupements de femmes, etc.

encore de l'Agence Générale d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP) dans le système de gestion des ordures ménagères.

Selon des études réalisées par l'IAGU en 1998, les difficultés de la SIAS étaient prévisibles et se présentaient comme telles ; un matériel technique qui était mal choisi car inadéquat aux réalités du terrain, une pléthore du personnel, un manque de politique dans la maintenance et le renouvellement du matériel. A cela s'ajoutaient une incapacité de la part de la CUD à imposer le respect des dispositions contractuelles, des ressources financières insuffisantes et un déficit du compte d'exploitation.

En somme, le système qui prévalait était sanctionné des difficultés suivantes :

- un monopole qui était soit privé soit public ;
- une tutelle de l'État central ;
- des taxes d'enlèvement des ordures ménagères qui se révélaient insuffisantes pour couvrir les coûts du système ;
- un personnel peu qualifié ;
- un matériel de collecte inadéquat ou hors d'usage ;
- un manque d'organisation dans la maintenance et le renouvellement du parc automobile ;
- une population participant très peu à la gestion des déchets.

En considérant tous les schémas qui se sont succédés jusque-là, la CUD qui avait la maîtrise d'ouvrage a mis en place un nouvel projet. Celui-ci était fondé sur la privatisation de la gestion des ordures ménagères. Le système devait constituer une solution durable pour la gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar. Il avait pour objectif de réduire le coût de la gestion des ordures ménagères, de créer des emplois et d'emmener les populations à participer à la gestion de leur espace. Le système devait aussi améliorer l'expertise dans la gestion des déchets solides du secteur privé national, et enfin éliminer toute situation de monopole afin de connaître la valeur exacte du nettoiement. Le territoire régional a également été découpé en 9 zones de collecte et confié à des concessionnaires privés avec la mise en place de la concurrence entre les sociétés concessionnaires.

En 1996, les compétences de la CUD en matière de gestion des déchets sont renforcées par la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales. Il y

a eu de par cette loi, le transfert des compétences en matière de gestion de l'environnement et de la protection de la nature aux collectivités locales. La mise en œuvre du nouveau système fut confiée à l'AGETIP qui devait élaborer les termes de références et les cahiers des charges afin de surveiller l'exécution correcte des contrats de travail. Elle assurait aussi la rétribution des concessionnaires privés. Les acteurs suivants intervenaient également dans le système. Il s'agit :

- du Consortium Sénégal Canadien ; la fourniture des véhicules, le contrôle du travail des entreprises de collecte, la gestion et le pointage de l'entrée des ordures ménagères ainsi que la gestion et l'entretien du garage central lui étaient conférés ;
- de la Coordination des Associations et des Mouvements de jeunes de la CUD qui assurait la supervision des prestations de services des concessionnaires et des Groupement d'Intérêt Economique (GIE) ;
- des entreprises privées sénégalaises, choisies par appel d'offre et effectuant les services de collecte et de transport des ordures ménagères. Elles devaient aussi effectuer des opérations de terrassement et de compaction des déchets à la décharge de Mbeubeuss ;
- des GIE qui étaient au nombre de 109. Le personnel des véhicules de collecte provenait des GIE ; elles assuraient également la surveillance des alentours immédiats des conteneurs et la sensibilisation des populations.

Ainsi, en plus de la privatisation du système de gestion des déchets, on assiste à la participation de la population à travers les GIE qui recrutaient les jeunes sans emploi des quartiers de chaque secteur. Les jeunes pouvaient ainsi participer à la prise en charge de leur environnement. Ce nouveau système fut apprécié par les populations. D'ailleurs, des enquêtes de la CUD durant cette période ont révélé que 78% des ménages ont remarqué une gestion des ordures ménagères satisfaisante au niveau de leur quartier.

Malgré toutes les améliorations qui ont été notées, le système est à nouveau confronté à des difficultés notamment dans le domaine technique. Il est marqué par une inadaptation des équipements de collecte et d'évacuation des déchets au contexte urbain de la ville (voirie inexistante dans certains quartiers, inaccessibilité des quartiers notamment dans les villages traditionnels).

Les coûts financiers sont par ailleurs très élevés notamment pour l'acquisition d'équipements et la TEOM ne correspondait qu'au tiers des coûts de nettoiement. A cela s'ajoute un manque de coordination entre les acteurs qui intervenaient dans le système.

Tous ces dysfonctionnements organisationnels, ajoutés aux changements politiques que le pays a connu pendant l'année 2000 avec l'alternance, font partie des causes qui entraîneront la dissolution de la CUD qui sera effective le 21 juillet 2000.

Pour faire face à la dissolution de la CUD, une nouvelle structure qui a la charge de la gestion des ordures ménagères est créée par décret le 18 juillet 2000. Il s'agit de la Haute Autorité pour la Propreté de Dakar (PRODAK) qui était sous la tutelle de l'Etat. Elle fut par la suite une Agence autonome et opérationnelle appelée Agence pour la Propreté de Dakar (APRODAK) en " mars 2001 ".¹⁸ Sa mission principale était d'utiliser les moyens nécessaires pour constituer une alternative aux stratégies choisies jusque – là pour éradiquer l'insalubrité à Dakar. La structure a maintenu le système de gestion mis en place par la CUD mais elle a écarté les acteurs qui travaillaient avec elle à savoir l'AGETIP et le CSC. En effet, l'APRODAK a choisi de travailler directement avec les sociétés concessionnaires et les GIE pour assurer les services de nettoiement de la ville. De nouveaux opérateurs privés sont intégrés dans la gestion des déchets. C'est ainsi qu'un contrat est signé entre l'Etat et l'opérateur privé Alcyon qui détenait la concession sur toute la filière des déchets ménagers de la région. Alcyon travaillait avec AMA (Rome Italie), ERECO SA (Dakar, Sénégal), et SOFRESID SA (France). Le contrat concernant le nettoiement et la collecte était signé pour une durée de 10 années renouvelables. Les termes du contrat faisaient de l'APRODAK le maître d'œuvre. L'ouverture d'une nouvelle décharge contrôlée à Dougar ainsi que la fermeture et la réhabilitation de la décharge de Mbeubeuss étaient également prévues dans les closes du contrat.

Le contrat a finalement été cédé à AMA international en 2003, qui fut désormais le responsable direct de la gestion des déchets ménagers. Le contrôle et le suivi de l'exécution du contrat sont effectués par l'APRODAK au nom des collectivités locales et du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la

¹⁸ CADAK-CAR, 2007, page 5.

Nature (MEPN)¹⁹. AMA international a continué de contracter avec les sociétés concessionnaires qui mettaient à sa disposition le matériel de collecte et avec les GIE pour le nettoiement. Il a finit par recruter tout le personnel de ces GIE une année après avoir signé le contrat de concession avec l'APRODAK.

Des carences et des défaillances sont à nouveau notées dans le système de gestion des ordures ménagères de la société précisément au niveau du parc automobile. En effet selon la directrice de l'APRODAK, "le parc disposait seulement d'une vingtaine de véhicules au lieu de la centaine qu'il était censé avoir pour effectuer correctement les différents circuits de collecte" (interview des 26-27 septembre 2005 édition " Le Soleil " par Babacar B. Sané). Les concessionnaires ont cessé les prestations de services faute de non paiement des redevances par AMA. Ils ont retiré chacun leurs camions des circuits de collecte ce qui explique le manque de véhicules. Les défaillances du système ont persisté entraînant une insalubrité grandissante dans la ville mais plus grave encore, l'installation du choléra dans la capitale (Cissé, 2007). Le contrat qui liait la Société privée AMA à l'Etat du Sénégal est rompu suite aux incessantes carences notées dans le service public de nettoiement.

Afin d'assurer la permanence du système de nettoiement, un dispositif transitoire liant l'Etat et les collectivités locales est mis en place pour effectuer la phase transitoire et permettre à la nouvelle structure de prendre la relève.

¹⁹ MEPN : Ce ministère chargé de l'environnement est actuellement désigné sous le nom de Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature, des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels.

1.1.2. Le schéma actuel de gestion des ordures ménagères de la ville de Dakar

Le décret n° 2004 -1093 du 4 août 2004 porte création de la Communauté des Agglomérations de Dakar (CADA) et le décret n° 2004 – 1094 porte création de la Communauté des Agglomérations de Rufisque (CAR). Ils ont été modifiés par les décrets n° 2005-876 et n° 2005 – 877 du 3 octobre 2005 qui montrent les grandes lignes des domaines de compétence de la CADA et de la CAR. Particulièrement dans les articles 2 où il est mentionné que la CADA et la CAR sont chargées entre autres du nettoiement des rues et de l'enlèvement des ordures ménagères. Il s'agit d'une structure intercommunale qui regroupe les villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Bargny.

Cependant, tenons compte comme nous l'avons précisé dans notre problématique que notre étude porte sur la ville de Dakar et sur la structure de la CADA et non sur toute la région de Dakar et sur l'entente CADA – CAR.

Suite à la rupture du contrat avec la société internationale AMA, l'Etat du Sénégal a pris des mesures pour assurer la continuité des services de nettoiement de la ville. C'est dans ces conditions que fut créée la CADA.

Dans le schéma actuel, la CADA et le MEPN qui sont les maîtres d'ouvrages dans la ville de Dakar ont signé des contrats avec les concessionnaires qui travaillaient avec la société AMA. Le directeur technique de la CADA nous a fait savoir qu'après la rupture du contrat de AMA, un consensus a été trouvé. Le zonage effectué par AMA est maintenu et les concessionnaires gardent les territoires dans lesquels ils travaillaient pour y effectuer les prestations de services. Les contrats qu'ils ont signés avec les maîtres d'oeuvres vont durer jusqu'à la mise en place d'un nouveau système de gestion. A partir de là, les concessionnaires devront répondre aux appels d'offre qui seront lancés par la structure pour intégrer à nouveau le système. Notons que l'appellation de prestataires de services est assimilée à celle de concessionnaires.

Les prestataires de services vont travailler durant la période de leur contrat dans une ou plusieurs zones qui leur sont attribuées. La zone de collecte est une unité territoriale qui est issue de la subdivision de la ville de Dakar en zones. Les prestataires de services seront rémunérés en fonction du type de véhicule de

collecte qui est soit une benne tasseuse, soit un camion à ciel ouvert. Pour la benne tasseuse, la rémunération sera égal au produit du nombre de tonnes d'ordures collectées et évacuées tous les jours. Ce tarif sera calculé par rotation concernant les camions à ciel ouvert. Le prix à la tonne pour les bennes tasseuses est de 5500 F CFA. Le prix de la rotation pour les camions de 16 m³ est de 50000 F CFA et de 65000 F CFA la rotation pour les camions de 20 m³ (MEPN, 2006). L'utilisation des camions à ciel ouvert est cependant interdite par le MEPN. Ces camions ne sont pas fermés et les déchets qu'ils collectent s'ils ne sont pas recouverts par un filet ou une bâche peuvent être emportés par le vent. Mais les prestataires de services y ont recours lorsque les bennes tasseuses tombent en panne.

Il existe également des circuits de collecte. Ce sont des unités territoriales issues du découpage de la zone de collecte.

Dans le tableau 5 nous avons les zones, les concessionnaires et les territoires qu'ils recouvrent ainsi que les circuits

Tableau 5 : Zonage et circuits de collecte des ordures à Dakar

| Zones | Concessionnaires | Territoires couverts | Nombre de circuits |
|-------|----------------------------------|---|--------------------|
| 7 | ENTRACOM | Parcelles Assainies, Patte d'Oie, Grand Médine, Cité Keur Damel | 16 |
| 8 | DAP | Yoff, Diamalaye, Ouest Foire, Nord Foire | 9 |
| 9 | Sope Khadim | Ouakam, Ngor, Mermoz, Fann Résidence, Pyrotechnique, Almadies | 11 |
| 10 | ENTRACOM | SICAPS Amitié, Cerf Volant, Zones A et B, Cité Port, Grand Dakar, Usine Wagou Niayes, HLM 1 à 6 | 16 |
| 11 | DTE | Fann Hock, Fass, Gueule Tapée, Colobane, Zone industrielle | 12 |
| 12 | UDE Ahmed Fall Braya (AFB) | Grand Yoff, Scat Urbam, Khar Yalla | 16 |
| 13 | UDE DTE AFB ECO Système | SICAPS liberté, Derklé, Sacré Coeur et Dieuppeul, Castor | 15 |

Source : MEPN, mars 2007

Sur le tableau 5, le nombre de prestataires de service de la ville de Dakar est de 7. Ces concessionnaires peuvent travailler sur un ou plusieurs zones comme le cas de UDE, de AFB, etc. La ville de Dakar est divisée en 70 zones ou territoires de collecte.

Chaque territoire est confié à un, deux voir trois concessionnaires qui fournissent le matériel de collecte. Des responsables sont ensuite délégués dans

chaque zone pour contrôler et organiser les circuits. Il y a également des responsables de circuits.

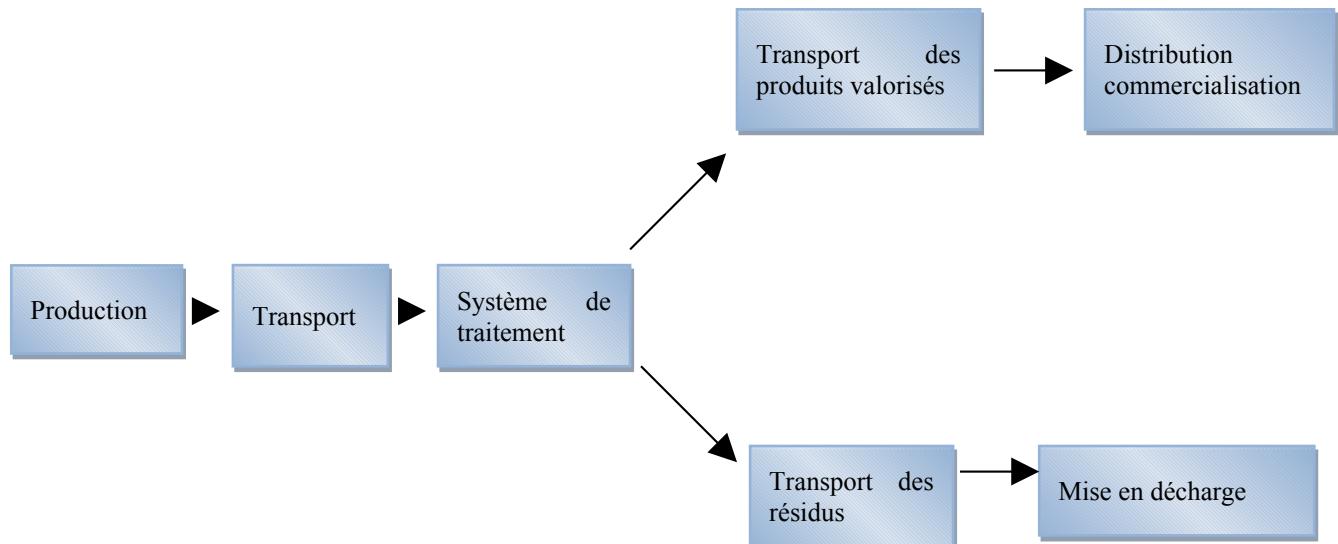
Les différents concessionnaires cités dans le tableau 5 sont tenus par les contrats qu'ils ont signés, d'effectuer la collecte, le transport et l'évacuation des ordures ménagères dans les territoires qui les concernent chacun (voir annexe 4).

Les Communes d'Arrondissement du Plateau et de la Médina sont déléguées à une société privée internationale (Véolia). Depuis le premier février 2007. La société Véolia se charge de la collecte du transport et de la mise en décharge des ordures ménagères dans les zones du Plateau et de la Médina. La société a d'abord signé un contrat pour une phase test de 3 trois mois. Le contrat a été renouvelé pour 3 autres mois. Mais notons que jusqu'à présent, c'est la société privée internationale Véolia qui effectue les prestations de services de nettoiement dans les communes d'arrondissement du Plateau et de la Médina.

Le principe de conteneurisation est la méthode utilisée par la société Véolia. La société a effectuée la pose des conteneurs dans des zones situées à proximité des habitations pour faciliter la collecte. Les conteneurs sont levés tous les jours par des bennes tasseuses. Dans les quartiers où les enquêtes ont été menées, le passage des véhicules se fait quotidiennement à partir de 21 heures. Il s'agit du Plateau, de Gibraltar 2 et 3 et de Gouye Mariama Pinth. Le passage des véhicules de collecte à 21 heures permet d'éviter les difficultés rencontrées dans la circulation (embouteillages) pendant la journée puisque ces quartiers se situent dans le centre de la ville. Le système de gestion des ordures ménagères de la ville de Dakar répond à des schémas de nettoiement.

1.1.3. Les méthodes de collecte et d'évacuations des ordures ménagères

Selon Diop (1992), la méthode générale de gestion des déchets solides urbains en Afrique se présente comme le montre le schéma suivant :



Source : Diop, 1992

Le schéma présenté par Diop montre plusieurs éléments qui passent par la production, le transport, le système de tri. Nous remarquons qu'à partir du tri, nous avons deux groupes, le transport des produits valorisés qui seront distribués ou commercialisés et le transport des résidus qui seront mis en décharge.

Le système qui prévaut dans la ville de Dakar présente la méthode de gestion des ordures ménagères suivante : la production, la pré collecte, la collecte, le transport et la mise en décharge des déchets à Mbeubeuss

Il n'existe aucun système de traitement des déchets ménagers qui soit géré par les prestataires de service à Dakar. Il y a bien un système de tri mais il s'effectue au sein même de la décharge de Mbeubeuss par des récupérateurs qui commercialisent les produits par la suite.

La méthode ou schéma de gestion mise en place dans la ville de Dakar comprend plusieurs aspects.

- **La phase de pré collecte**

La phase de collecte s'effectue lorsque les ordures ménagères sont enlevées de leur lieu de production et amenées au niveau des zones de dépôts indiquées pour la

collecte. Les ordures ménagères sont stockées dans des récipients désignés pour les contenir afin de faciliter la collecte. Il existe plusieurs modes de stockage.

Le stockage peut être individuel, dans ce cas, les récipients sont gardés dans les concessions ou à la devanture des concessions jusqu'au passage des véhicules de collecte. C'est le cas à Grand Ngor. Les maisons, les rues, les plages, les places publiques, peuvent être des lieux de pré collecte.

Le stockage peut aussi être collectif. Dans ce cas, la pré collecte se fait par zones de regroupement qui ont été indiquées pour la collecte, avec la disposition de conteneurs au niveau de ces zones. On parle de points de regroupement initiés. Ce type de pré collecte est retrouvé à Gouye Mariama Pinth ainsi qu'à Gibraltar 2 et 3 et au niveau du Plateau. Les conteneurs sont disposés par 2 voir 3 et ceci en fonction de la quantité des ordures qui y sont acheminées.

Le stockage peut aussi être spontané. Il s'agit dans ce cas de points de regroupement spontanés ou de dépotoirs sauvages. Les plages, les terrains vagues, les rues, les grandes artères sont les zones de prédilection des dépotoirs sauvages. Dans le quartier de Grand Ngor il y a au moins 4 grands dépotoirs sauvages permanents. De telles zones sont le plus souvent le fait de l'irrégularité de la collecte mais également de l'inaccessibilité de certains quartiers. Il faut également signaler que le degré d'urbanisation des quartiers influe sur le mode de collecte. L'irrégularité des levées des conteneurs peut aussi être à l'origine de dépotoirs sauvages. La photo 1 a été prise à Liberté 6 sur les 2 voies.

Photo 1 : levées irrégulières de conteneurs à Liberté 6



Nous notons ici, les conséquences de l'irrégularité ou du retard des levées des conteneurs. Les ordures ménagères qui y sont déposées débordent de toutes

parts, les conteneurs ne sont pas fermés non plus et les alentours constituent des dépotoirs sauvages.

La pré collecte est réalisée grâce à des poubelles désignées pour contenir les ordures ménagères.

- **Les types de poubelles utilisées**

La pré collecte est effectuée à l'aide de récipients appelés poubelles pouvant être conventionnelles ou réglementaires.

- **Les poubelles conventionnelles :**

Les poubelles conventionnelles sont faites à l'aide de matériel résistant (fer, aluminium, caoutchouc, etc.), afin d'éviter les intrusions d'animaux. Elles doivent également disposer de couvercle, être facile à entretenir et avoir un volume qui se situe entre 30 et 50 litres. Ces récipients sont gardés à l'intérieur de la maison dans un coin ou disposés à l'extérieur. Les poubelles conventionnelles ont été le plus souvent retrouvés au cours de nos enquêtes dans les quartiers résidentiels comme à Gibraltar 2 et 3 et au Plateau. Les populations les achètent elles-mêmes ; le prix varie entre 2500 et 3000 F CFA. La plupart d'entre elles pensent qu'il est important d'en disposer pour éviter la propagation des odeurs, mais aussi des maladies que les enfants peuvent avoir lorsqu'ils sont en contact avec les ordures.

Sur la photo 2 nous avons un exemple de poubelle conventionnelle.

Photo 2 : Poubelle conventionnelle à Gibraltar 2



La poubelle est disposée à la devanture d'une concession. Elle est fermée et à l'intérieur, il y a un sac plastique appelé " sac poubelle ". Il s'agit d'une précaution prise par les populations pour faciliter la maintenance des poubelles.

Les populations utilisent aussi d'autres types de poubelles.

– Les poubelles non conventionnelles

Un récipient remplissant les fonctions d'une poubelle (ustensile de cuisine hors d'usage, vieille bassine, vieux seau, panier, carton, fût, bouteille coupée, etc.) peut aussi servir à la pré collecte. Il s'agit des poubelles non conventionnelles. Elles sont fréquentes dans les quartiers populaires plus précisément à Gouye Mariama Pinth où seulement 13 % des concessions enquêtées disposent de poubelles réglementaires. Les vols réguliers des poubelles poussent le plus souvent les populations à avoir recours à des récipients déjà usagés qui ne répondent pas aux normes précises des poubelles conventionnelles. Nous avons également rencontré les poubelles non conventionnelles à Grand Ngor.

Les photos 3 et 4 montrent les poubelles non conventionnelles utilisées à Grand Ngor.

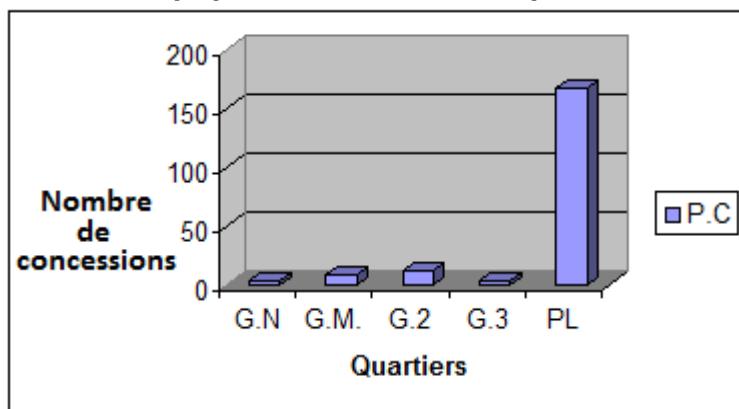
Photo 3 et 4 : Poubelles non conventionnelles à Grand Ngor



A Grand Ngor, seulement 7 % des concessions enquêtées disposent de poubelles conventionnelles. Les raisons avancées par les populations enquêtées à Grand Ngor, pour l'utilisation de poubelles non conventionnelles sont le plus souvent que les éboueurs après la collecte jettent les poubelles sans grand soin. Ainsi, elles se cassent au fur et à mesure du passage des bennes de ramassage et deviennent plus tard, inutilisable.

Nous avons également élaboré les graphiques 2 et 3 en page suivante pour nous renseigner sur le nombre de concessions qui utilisent des poubelles conventionnelles ou des poubelles non conventionnelles dans les quartiers du Plateau, de Gibraltar 2 et 3, de Gouye Mariama Pinth et de Grand Ngor.

Graphique 2 : Part de la population utilisant les poubelles conventionnelles

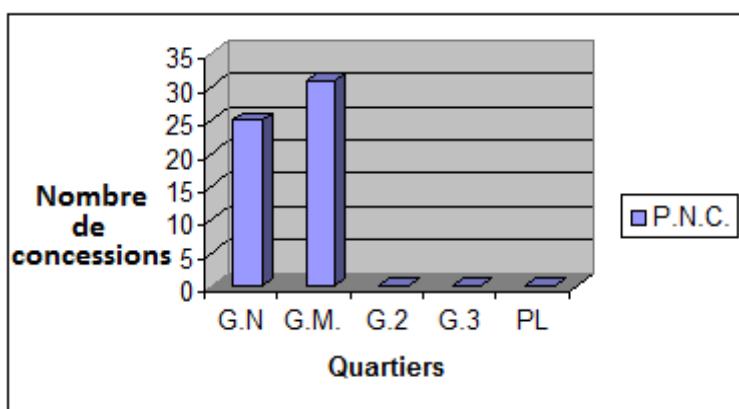


Source : Enquête mémoire, 2008.

(P.C.= Poubelle Conventionnelle; G.N.= Grand Ngor, G.M.= Gouye Mariama Pinth, G. 2 et 3 = Gibraltar 2 et 3, PL= Plateau)

Le graphique 2 nous montre que dans les quartiers considérés comme résidentiels dans notre étude, l'utilisation des poubelles conventionnelles y est très courante.

Graphique 3 : Part de la population utilisant les poubelles non conventionnelles



Source : Enquête mémoire, 2008.

(P.N.C.= Poubelles Non Conventionnelle ; G.N.= Grand Ngor, G.M.= Gouye Mariama Pinth, G. 2 et 3 = Gibraltar 2 et 3, PL= Plateau)

La totalité des concessions ayant fait l'objet d'une enquête dans les quartiers résidentielles respecte les recommandations faites par les services de l'hygiène à savoir l'usage des poubelles conventionnelles. Les populations enquêtées nous ont également expliqué que l'utilisation des poubelles conventionnelles leur évite les désagréments qui peuvent être liés aux mauvaises odeurs et aux mouches attirées par les ordures ménagères. L'utilisation des poubelles réglementaires leur permet également d'éviter les maladies que peuvent contracter les enfants en jouant trop

près des poubelles. Dans le graphique 3, il apparaît que dans les quartiers de Gouye Mariama Pinth et de Grand Ngor par contre, l'usage de poubelles non conventionnelles y est beaucoup plus fréquent.

La phase de collecte suit la phase de pré collecte.

- **La phase de collecte**

La phase de collecte est une opération qui s'effectue par l'évacuation des déchets issus de la pré collecte en direction de la décharge de Mbeubeuss. Dans la ville de Dakar il y a 2 principales méthodes de collecte : la collecte en porte - à - porte et la collecte par point de regroupement.

- **La collecte en porte – à – porte**

Elle s'effectue lorsque les éboueurs interviennent au niveau des domiciles pour prendre les déchets. Les véhicules circulent dans les quartiers accessibles ; la collecte est domiciliaire. Cette méthode de collecte est effectuée à Grand Ngor. La benne tasseuse passe au niveau des domiciles en klaxonnant et en faisant des arrêts réguliers de 1 à 2 minutes tout au plus. Les arrêts permettent aux populations de sortir les poubelles pour les amener au niveau du véhicule de ramassage. Dans ce quartier traditionnel, les charrettes effectuent également cette méthode de collecte, en desservant le plus souvent les zones qui sont inaccessibles aux véhicules.

- **La collecte par point de regroupement**

La collecte par point de regroupement se fait par l'intermédiaire des conteneurs. Ils sont disposés dans des endroits stratégiques et accessibles aux populations (près des domiciles par exemple). Les populations mettent leurs OM dans les conteneurs. Notons que les conteneurs doivent être vidés régulièrement afin d'éviter que les OM ne débordent et créent des dépotoirs sauvages aux alentours.

Sur la photo 5 de la page suivante nous pouvons voir un conteneur disposé au coin d'une rue à Gouye Mariama Pinth.

Photo 5 : Conteneur à Gouye Mariama Pinth



Source : Cliché, M. Gabayen, 2008.

Au cours de nos études de terrains, il nous a été possible de suivre les véhicules de collecte à Grand Ngor. Une collecte en porte - à - porte y est effectuée.

– **La collecte en porte - à - porte effectuée par les bennes tasseuses à Grand Ngor**

Nous avons pu participer à la collecte en porte - à - porte à Grand Ngor. Les bennes tasseuses circulent dans les rues accessibles et klaxonnent. Les coups de klaxon peuvent varier entre 3 et 5 fois et durent le plus souvent entre 3 et 5 secondes chacun tout au plus. Nous avons remarqué que les véhicules s'arrêtaient toujours après avoir dépassé deux maisons. De ce fait les populations sortent leurs poubelles, attendent que le véhicule arrive à leur niveau et ensuite confient les poubelles aux éboueurs. Parfois, lorsque les éboueurs sont débordés, ce sont les populations qui versent elles - même les déchets dans la benne. Nous disposons de la photo 6 de la page suivante qui a été prise au cours des opérations de collecte à Grand Ngor. Notons également que les éboueurs au cours de la collecte mettent des gants, des tabliers, des lunettes de soleil et des masques. Mais d'après eux, ces éléments de protection ne leur ont pas été fournis, ils les ont acheté eux - même.

Sur la photo 6, nous pouvons identifier les aspects décrits.

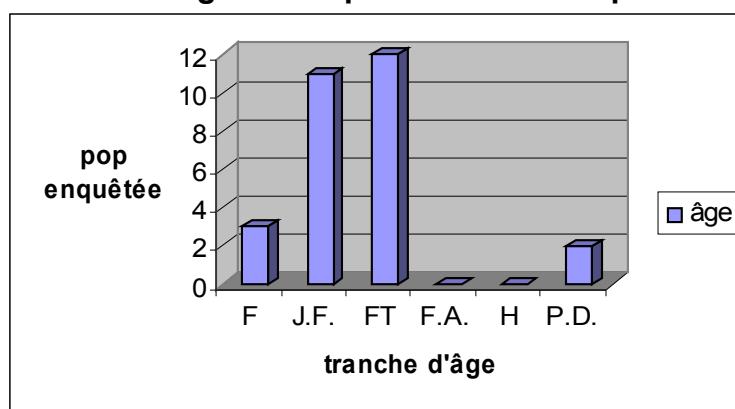
Photo 6 : collecte des ordures ménagères à Grand Ngor



Au cours de la collecte, des sacs de riz sont accrochés sur les extrémités du véhicule. Ces sacs servent à récupérer des objets tels que des bouteilles, des ustensiles (pots de beurre, seaux etc.), des sachets. Par exemple, les éboueurs récupèrent les bouteilles en verre pour les revendre après. L'argent est ensuite partagé entre eux.

Notons également qu'à Grand Ngor, ce sont des filles qui se chargent le plus souvent de sortir les poubelles. Le graphique 4 nous renseigne sur la part des différentes personnes qui s'acquittent de la tâche à Grand Ngor.

Graphique 4 : Tranches d'âge s'occupant de sortir les poubelles à Grand Ngor



Source : Enquête mémoire, 2008.

(pop = population ; F = Femme ; J. F. = Jeune Fille ; FT = Fillette ; F.A. = Femme Agée ; H = Homme ; P.D. = Personne Disponible.)

Précisons que dans notre étude, nous avons remarqué que l'âge des fillettes se situe entre 10 et 13 ans. Celui des jeunes filles entre 18 et 25 ans, les femmes sont âgées de 28 à 45 ans. Les femmes âgées de 50 ans et plus.

La tranche d'âge qui s'occupe le plus de sortir les poubelles est constituée par celle des fillettes de 10 à 13 ans. D'après les réponses obtenues au cours de nos enquêtes, les fillettes sont les plus disponibles à l'heure du passage des bennes tasseuses.

Nous avons ensuite la tranche d'âge des jeunes filles de 18 à 25 ans, les réponses obtenues nous ont montré que les filles de cette tranche d'âge travaillent pour la plupart dans d'autres quartiers à l'heure du ramassage des OM.

Nous également avons la tranche d'âge des femmes de 28 à 45 ans qui sont occupées aux tâches ménagères et ne disposent pas de temps pour sortir les poubelles à l'heure où passent les véhicules de collecte.

Enfin dans certaines concessions, les poubelles sont sorties par toute personne disponible au moment où passe le véhicule de collecte.

La pré collecte, la collecte et le transport des ordures ménagères constituent des étapes du système de gestion établi pour la ville de Dakar. A la suite de ses phases, les déchets sont acheminés à la décharge de Mbeubeuss.

- **La mise en décharge sauvage**

La mise en décharge sauvage constitue le mode d'élimination le plus courant à Dakar. En effet, il n'existe pour le moment aucun mode de traitement des ordures ménagères. Après la collecte, les véhicules de ramassage prennent la direction de la décharge de Mbeubeuss.

Photo 7 et 8 : Véhicules déchargeant les déchets collectés à la décharge de Mbeubeuss



Il faut noter qu'une autre décharge existait avant Mbeubeuss. Elle a été ouverte avant l'indépendance au niveau de Hann dans l'ancienne carrière. La décharge fut fermée en 1970 à cause de la situation du site qui se trouvait à proximité des habitations de la ville. Depuis sa fermeture, la décharge a été déplacée à Mbeubeuss.

Mbeubeuss est l'unique décharge publique autorisée dans la région de Dakar. Elle est située à 27 kilomètres au Nord - Est de la ville de Dakar, près de Malika dans la dépression du lac asséché du même nom. La décharge reçoit des déchets de toutes sortes (solides, liquides, industriels, etc.) depuis 1968 et s'étend sur une superficie de 5 km² (Cissé, 2007). Mbeubeuss est un site qui n'est pas contrôlé, les déchets qui y sont acheminés ne sont pas compactés, ils ne sont pas recouverts de matériau inert non plus. Un poste de contrôle équipé d'un pont à bascule et d'un système de payage ont été construit à l'entrée de la décharge pour l'ensemble des véhicules qui y effectuent des rotations. La décharge n'a reçu aucun aménagement depuis son ouverture et devient de plus en plus préoccupante allant même jusqu'à être considérée comme une bombe écologique.

Le système de gestion des ordures ménagères nécessite une organisation qui revêt plusieurs aspects. Ces aspects vont de la production des déchets ménagers jusqu'à leur mise en décharge. Cependant des difficultés sont notées au niveau du dispositif organisationnel. Le système de gestion des déchets ménagers à Dakar dispose aussi d'un dispositif institutionnel.

1.2. Le dispositif institutionnel

La question de l'environnement occupe une place importante au Sénégal. En effet, le pays a ratifié plusieurs protocoles ayant trait à sa protection (Stockholm juin 1972, convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, mai 1954...). Ainsi, les diverses actions de développement de notre économie intègrent la dimension environnementale dans leur programme. A Dakar, comme dans la plupart des villes sénégalaises, la question environnementale apparaissait souvent en second plan après les problèmes liés à la santé, à l'emploi, etc.

La relégue de la question environnementale au second plan, a entraînée des difficultés dans le cadre de la gestion convenable de l'environnement en général et plus particulièrement dans la gestion des déchets ménagers. En effet, on assiste à une forte productivité des ordures ménagères et à une défaillance des systèmes mis en place jusque-là. Actuellement, la gestion des déchets de la ville de Dakar constitue un problème pour les autorités municipales. Ils en ont eu la charge suite à la politique de décentralisation leur transférant les compétences en matière d'environnement. Le système élaboré pour la gestion des ordures ménagères répond à un dispositif institutionnel pour une bonne prise en charge.

1.2.1. Les acteurs institutionnels

Les institutions qui participent dans la gestion des ordures ménagères sont diverses. Elles sont des acteurs publics et privés nous pouvons citer :

– Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN)

Le MEPN est actuellement appelé Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassin de Rétention et des Lacs Artificiels. Par l'article 4 du décret n° 2006-860 du 18 septembre 2006 qui lui transfert provisoirement le programme de gestion des Déchets Solides Urbains (DSU) assure aussi le rôle de suivi du travail mené par les concessionnaires, en matière de collecte, de transport et de mise en décharge des ordures ménagères dans la région de Dakar. Sa mission en qualité de maître d'ouvrage est précisée par le décret n° 2006-1021 du 4 octobre 2006. La maîtrise d'œuvre du programme de gestion des DSU de la région de Dakar qui revenait à la CADAK-CAR est assurée par le MEPN à l'exception des communes d'arrondissements du Plateau et de la Médina, et ceci pour une période transitoire de

trois mois. Le 15 février 2007, l'article 4 du décret n° 2006-860 est modifié par le décret n° 2007-258 qui prolonge la phase transitoire jusqu'à la mise en place d'un dispositif nouveau de gestion des DSU.

– **La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)**

La DEEC applique la politique du gouvernement pour ce qui concerne la protection de la nature à l'encontre des pollutions et des nuisances. C'est-à-dire qu'elle doit élaborer les textes législatifs et réglementaires qui concernent l'environnement. Elle joue aussi un rôle de suivi sur toutes les activités des services qui interviennent dans le domaine de l'environnement. Elle veille à ce que les lois, les normes environnementales et la politique environnementale adoptée par l'Etat soient conformément appliquées par les programmes publics et les activités privés. Elle appuie les initiatives des collectivités locales et des mouvements associatifs en matière d'environnement (fourniture de matériels de balayage lorsqu'il y a des opérations de *Set Séta* dans les quartiers).

– **La Direction Nationale de l'Hygiène (DNH)**

La DNH à travers ses services et ses agents répartis sur l'ensemble du territoire est responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité au niveau national. Elle doit veiller à ce que les mesures prises par le code de l'hygiène soient appliquées de manière effective. La DNH doit aussi sensibiliser les populations en matière de salubrité.

– **Les Collectivités Locales (CL)**

Les Collectivités Locales sont constituées des régions, des communes et des communautés rurales. Elles sont chargées de la gestion des déchets municipaux notamment des ordures ménagères sur l'étendue du territoire par la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences aux collectivités locales. A travers cette loi, les collectivités locales peuvent collaborer entre elles pour une meilleure efficience dans le volet environnemental. C'est le cas à Dakar avec la création de Communauté des Agglomérations de Dakar (CADA) qui regroupe les communes de Dakar, Guédiawaye et Pikine. Cette communauté urbaine a la charge de la gestion convenable et durable des ordures ménagères de la ville de Dakar.

– L’APROSEN

L’APROSEN était d’abord une agence qui travaillait sous la tutelle de l’état. Nommée PRODAK, elle fut créée après la dissolution de la CUD. Elle a été mise en place le 18 juillet 2000 pour prendre en charge la gestion des ordures ménagères. Elle est ensuite devenue une agence autonome et opérationnelle appelée APRODAK, créée en mars 2001. Sa mission était d’assurer la coordination, le contrôle de même que le suivi pour une bonne mise en œuvre du programme de gestion des DSU dans les collectivités locales de la région de Dakar. L’APROSEN aujourd’hui est un organisme public jouissant d’une autonomie financière et administrative. Elle joue un rôle d’appui, de conseil et d’aide à la prise de décision dans le domaine de la salubrité. Sa mission concerne l’ensemble du territoire sénégalais. Elle veille en permanence sur le respect des normes et actions de salubrité publique. Parmi les programmes de lutte contre l’insalubrité qu’elle développe, nous pouvons citer l’exemple du programme des poubelles conventionnelles, élaboré pour faciliter la collecte des ordures ménagères. L’objectif de l’APROSEN est d’arriver à obtenir que chaque ménage dispose d’une poubelle conventionnelle et l’utilise en tant que telle.

– Le Ministère de l’Urbanisme et de l’Aménagement du Territoire (MUAT)

Le MUAT est connu aujourd’hui sous l’appellation de Ministère de l’Urbanisme, de l’Habitat, de l’Hydraulique urbaine, de l’Hygiène publique et de l’Assainissement. Il joue un rôle de planification pour la mise en place d’infrastructures de gestion dans l’aménagement du foncier urbain. Nous pouvons citer les voies d’accès pour la collecte et les sites de transfert, les points de regroupement de conteneurs et les sites d’éliminations des ordures ménagères. Il faut signaler que l’urbanisation peut influer sur le mode de collecte. En effet, il existe bien une différence entre la collecte qui se fait à Grand-Ngor où les voies d’accès pour les véhicules sont inexistantes et la collecte à Gibraltar qui est une zone qui dispose de voies bitumées et accessibles aux véhicules de ramassages des ordures ménagères.

– Les opérateurs privés

Les opérateurs privés jouent un rôle d’appui par rapport aux services techniques municipaux dans la gestion des ordures ménagères. En effet, les entreprises et les propriétaires de véhicules de ramassages travaillent dans le secteur de la gestion

des déchets solides municipaux. Il faut mentionner cependant que le secteur privé n'est pas assez impliqué en matière de gestion des ordures ménagères. En effet, l'implication timide des opérateurs privés s'explique par l'absence d'un système organisé de gestion des déchets. Le métier de prestataire nécessite un minimum d'investissement (véhicules de collecte, masque, gant, etc.). Ainsi, l'existence d'un cadre formel et opérationnel est une condition fondamentale pour attirer les opérateurs privés. (APROSEN, 2006)

– Les populations

Les populations qui sont les principales productrices des ordures ménagères sont pour la plupart du temps mise à l'écart de l'élaboration du système de gestion. Lorsqu'elles sont impliquées elles peuvent contribuer à l'amélioration du système de collecte des ordures ménagères. C'est le cas des opérations de *Set Sétal* organisées dans les quartiers.

Des lois ont été établies pour appuyer les institutions publiques et privées pour une meilleure prise en charge de la filière gestion des ordures ménagères.

1.2.2. Le cadre réglementaire

Les textes et lois qui prennent en compte la gestion des ordures ménagères sont peu nombreux (APROSEN, 2006) et chacun l'aborde de façon différente, l'accompagnant avec ses propres principes. Cependant, il en existe bien quelques - uns parmi lesquels nous pouvons citer :

– Le code de l'environnement

Le code l'environnement établit la législation et la réglementation pour la gestion des activités ayant des influences sur notre environnement. Concernant les déchets, le code souligne que ceux-ci "doivent être éliminés ou recyclés de manière écologiquement rationnelle afin de supprimer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement"²⁰. Les déchets de tout genre sont pris en compte par cette loi. Il s'agit de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 et son décret d'application n° 2001-282 du 12 avril 2001.

²⁰ Code de l'Environnement, 2001, page 16.

– **Le décret n° 74 - 338 du 10 avril 1974**

Il s'agit du décret relatif aux ordures ménagères. Il insiste sur les mesures à prendre concernant l'évacuation et le dépôt des déchets ménagers. Il fournit une explication de ce qui est appelé ordures ménagères, de la collecte et de la mise en décharge surtout contrôlée.

– **Le code de l'hygiène**

Le code de l'hygiène instaure la réglementation de l'hygiène aussi bien individuelle que publique et collective. Ce code met l'accent sur une bonne hygiène de vie des populations les poussant à respecter et à préserver leur cadre de vie et celui des autres. Il permet aussi de lutter contre les épidémies liées à une mauvaise prise en charge de l'eau et des aliments destinés à la consommation. Pour les sanctions et les contraventions, une police d'hygiène a été créée pour les appliquer.

– **Le code des collectivités locales**

Les collectivités locales ont la responsabilité et le premier rôle dans toutes les questions concernant la lutte contre l'insalubrité générée sur leur propre territoire pour un environnement sain. Ces compétences leurs ont été transférées d'abord par la loi n°96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales. Cette loi est suivie par celle n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences environnementales aux collectivités locales.

– **Le code de l'urbanisme**

A travers le code de l'urbanisme, la réglementation en matière de construction a été instaurée. Il fixe également les règles ayant trait aux différents plans permettant ainsi d'aménager et de distribuer dans les meilleures conditions l'occupation du sol.

Ces différentes lois ont été mises en place pour asseoir une bonne politique de gestion de notre environnement. Elles traitent chacune d'une meilleure prise en charge de notre cadre de vie. Mais des efforts sont encore à fournir pour qu'elles soient respectées et appliquées par tous. La mise en place de moyens d'interventions techniques et de financement intègre aussi le système de gestion.

1.3.Le dispositif technique et financier

1.3.1 Les moyens d'interventions techniques

Les moyens utilisés pour le nettoiement de la ville de Dakar dépendent comme mentionné plus haut du matériel fourni par les prestataires de services. En effet chaque prestataire dispose de son propre matériel de travail (bennes tasseuses, camions à ciel ouvert, conteneurs, pelles, etc.). Selon le MEPN le matériel disponible et le personnel par zone s'établit comme suit :

- Pour la zone 7 : 18 tasseuses, avec 58 collecteurs ;
- Pour la zone 8 : une tasseuse AFB, 11 tasseuses, 1 camion de 16 m³, 1 camion de 20 m³ et 1 poly benne, et 34 collecteurs ;
- Pour la zone 9 : 5 tasseuses et 1 pelle, avec 8 collecteurs ;
- Pour la zone 10 : 16 tasseuses, 13 camions de 20 m³, 3 camions de 16 m³ et 1 pelle, et 57 collecteurs ;
- Pour la zone 11 : 15 tasseuses, et 79 collecteurs ;
- Pour la zone 12 : 20 tasseuses, 4 camions de 20 m³, avec 75 collecteurs ;
- Pour la zone 13 : 24 tasseuses, 7 camions de 20 m³ et 4 camions de 16 m³, et 75 collecteurs ;
- La zone du Plateau et de la Médina dispose de 1000 conteneurs et de 13 bennes tasseuses et 258 personnes travaillent dans la zone en qualité de collecteurs.

La photo 9 de la page suivante nous montre un exemple de benne tasseuse utilisée dans la zone 9. Il s'agit de véhicule à tractation mécanique. Ce véhicule dispose de mécanisme lui permettant de compresser les déchets. De ce fait, la quantité collectée est plus importante que lorsqu'il s'agit de camions à ciel ouvert.

Photo 9 : Véhicule de collecte (benne tasseuse)



Les éboueurs doivent normalement travailler par 2 sur les bennes tasseuses à Grand Ngor. Mais vu l'effectif réduit des éboueurs et les pannes répétitives des véhicules, cette répartition est peu respectée.

1.3.2 La production de déchets à Dakar

Il apparaît difficile d'établir le taux de déchets ménagers produit tous les jours dans la ville de Dakar. En effet tous les déchets produits ne sont pas collectés. Certains finissent dans les égouts ou sont emportés par le vent, d'autres atterrissent dans des dépotoirs sauvages ou sont tout simplement jetés à la plage.

Dans tous les cas ils ne sont pas collectés. Cependant, un chiffre fournit par la CADAK estime la production d'ordures ménagères par personne à 0,5 kg par jour dans la ville de Dakar.

Les déchets ménagers qui sont collectés posent moins de difficultés pour établir leur estimation. Dans la ville de Dakar, ils sont estimés entre 400 et 800 tonnes par jour. Malgré ces chiffres importants, le taux de collecte est estimé à 75%.

Le taux de collecte des ordures ménagères de la ville de Dakar a évolué dans le temps en fonction de plusieurs facteurs tels que l'augmentation de la population, l'urbanisation, les dysfonctionnements des systèmes de gestions des déchets. A cela, il faut ajouter l'inexistence de stratégie permettant la planification et la quantification des problèmes liés à la gestion des déchets ménagers.

Le tableau 6 nous donne une estimation de la production des ordures ménagères dans la ville de Dakar en tonnes par jour (t/j).

Tableau 6 : Estimation des quantités d'OM produites (t/j)

| | 2004 | | 2005 | | 2006 | | 2007 | | 2008 | |
|-----------------|---------|------|---------|------|---------|------|---------|------|---------|------|
| | POP | PRO |
| Région de Dakar | 2399451 | 1296 | 2464236 | 1331 | 2530771 | 1367 | 2599101 | 1404 | 2669277 | 1441 |
| ville de Dakar | 1009256 | 545 | 1036506 | 560 | 1064492 | 575 | 1093233 | 590 | 1122750 | 606 |

Source : APROSEN 2006

(POP= population, PRO= production)

La production des ordures ménagères est liée ici à l'accroissement de la population de la ville de Dakar. Elle est de plus en plus importante et nécessite une meilleure prise en charge de la part des autorités.

Dans le tableau ci – dessous, nous pouvons voir les quantités de déchets ménagers collectés tous les jours dans les différentes zones de la ville de Dakar.

Tableau 7 : Quantités OM collectées par zone en 2007 (t/j)

| Zones | Quantité OM collectées (t/j) |
|--------|------------------------------|
| 7 | 190 |
| 8 et 9 | 105 |
| 10 | 115 |
| 11 | 110 |
| 12 | 140 |
| 13 | 145 |

Source : CADAK-CAR, 2007

Les zones de collecte 8 et 9 ont étaient regroupées dans le document qui nous a été fourni par la CADAK.

Les quantités de déchets ménagers collectés tous les jours varient d'une zone à l'autre. Selon le chef de circuit de la zone 9, cette variation résulte le plus souvent de la caractéristique des ordures qui sont collectées. Elles sont composées de déchets organiques (43,6 %), de textiles et de chiffons (5,2 %), de papiers et cartons (9,7 %), de métaux ferreux (3,4 %). Mais aussi de plastiques, de caoutchouc, de verre, de bois, de cuir, de cailloux et de céramiques (42,4 %) (Tonon, 1986).

La gestion des ordures ménagères nécessite également des ressources financières.

1.3.3 Les moyens financiers

Comme tout programme de gestion, les dispositions visant à éradiquer l'insalubrité dans la ville de Dakar nécessite des moyens financiers pour que les programmes mis en place puissent être effectifs. La CADAK qui est l'une des structures chargées de la gestion des ordures ménagères de la ville de Dakar, dispose des ressources de financements pour la prise en charge de la gestion des ordures ménagères. Le financement le plus important est celui octroyé par l'Etat. En effet, l'Etat subventionne annuellement la structure à travers le Fond de Dotation de la Décentralisation, le Fond d'équipement des collectivités locales. Pour les périodes 2006 et 2007, l'Etat du Sénégal a mis à sa disposition une somme de 6 milliards pour la gestion des déchets solides urbains (CADAK-CAR, 2007). Il y a aussi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (voir annexe n° 1).

Ces différentes ressources sont nécessaires à la bonne prise en charge de la filière de gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar. Cependant, dans le système mis en place, des insuffisances ont été notées ce qui peut entraîner des dysfonctionnements dans sa mise en œuvre.

2. Les insuffisances du système organisationnel

Le dispositif organisationnel mis en place pour gérer les ordures ménagères souffre de nombreuses insuffisances.

2.1. Les insuffisances techniques

Les insuffisances débutent avec le système mis en place pour effectuer la collecte et l'élimination des ordures ménagères dans la ville. Le territoire de la ville est divisé en plusieurs zones de collecte subdivisées à leur tour en circuits de collecte. Ces différents circuits ne sont pas toujours respectés, ce qui entraîne des irrégularités dans la collecte. Des enquêtes ont été menées dans ce sens afin de connaître les itinéraires de collectes exactes dans la commune d'arrondissement de Ngor. Nous avons eus à suivre les itinéraires de collecte des véhicules pendant deux jours. Nous avons pu noter que les itinéraires ne sont pas respectés. De ce fait, les populations jettent les ordures qui n'ont pas été collectées au niveau de la plage qui constitue le dépotoir sauvage le plus important à Ngor. Il existe un autre dépotoir sauvage situé au niveau de l'entrée de Ngor où il existe un terrain vague.

Les irrégularités notées dans le ramassage des ordures ménagères peuvent s'expliquer par le matériel disponible pour effectuer les rotations dans les zones de collecte. En effet, selon le directeur technique de la CADAK, l'essentiel des véhicules sont qualifiées de "deuxième main" c'est-à-dire qu'ils ont déjà été utilisés et ne sont pas neufs. Le fait qu'ils ne soient pas neufs conduit à des pannes répétitives. En effet, nous avons suivi le parcours des véhicules de collecte comme mentionner plus haut et nous avons remarqué lors de la seconde journée qu'un véhicule a eu à effectuer les itinéraires que normalement deux véhicules doivent exécuter. Une des 5 bennes tasseuses de la zone 9 est tombée en panne. En outre, le matériel disponible est insuffisant. De ce fait, le circuit effectué à Ngor est chargé d'irrégularités à cause de la précarité et de l'insuffisance du matériel de collecte.

En plus de la précarité et de l'insuffisance du matériel de collecte, s'ajoute l'inaccessibilité des sites. Dans un site tel que le village traditionnel de Ngor, la seule voie praticable pour les bennes tasseuses qui effectuent la collecte est constituée par l'artère principale. Elle va de l'entrée du village au niveau de la boulangerie du quartier de Grand Ngor. Les voies restantes sont impraticables pour les véhicules ou les charrettes. Pour la plupart d'entre elles, seules les personnes peuvent y accéder. Ce qui peut poser des difficultés pour effectuer correctement la collecte. Le mode d'évacuation des ordures ménagères effectué par les concessions qui n'ont pas accès à la collecte du fait de leur inaccessibilité consiste au déversement des ordures à la plage ou à l'entrée du village.

Les photos 11 et 10 permettent d'avoir un aperçu de l'état de ces endroits qui ont étaient ciblés au cours de notre étude.

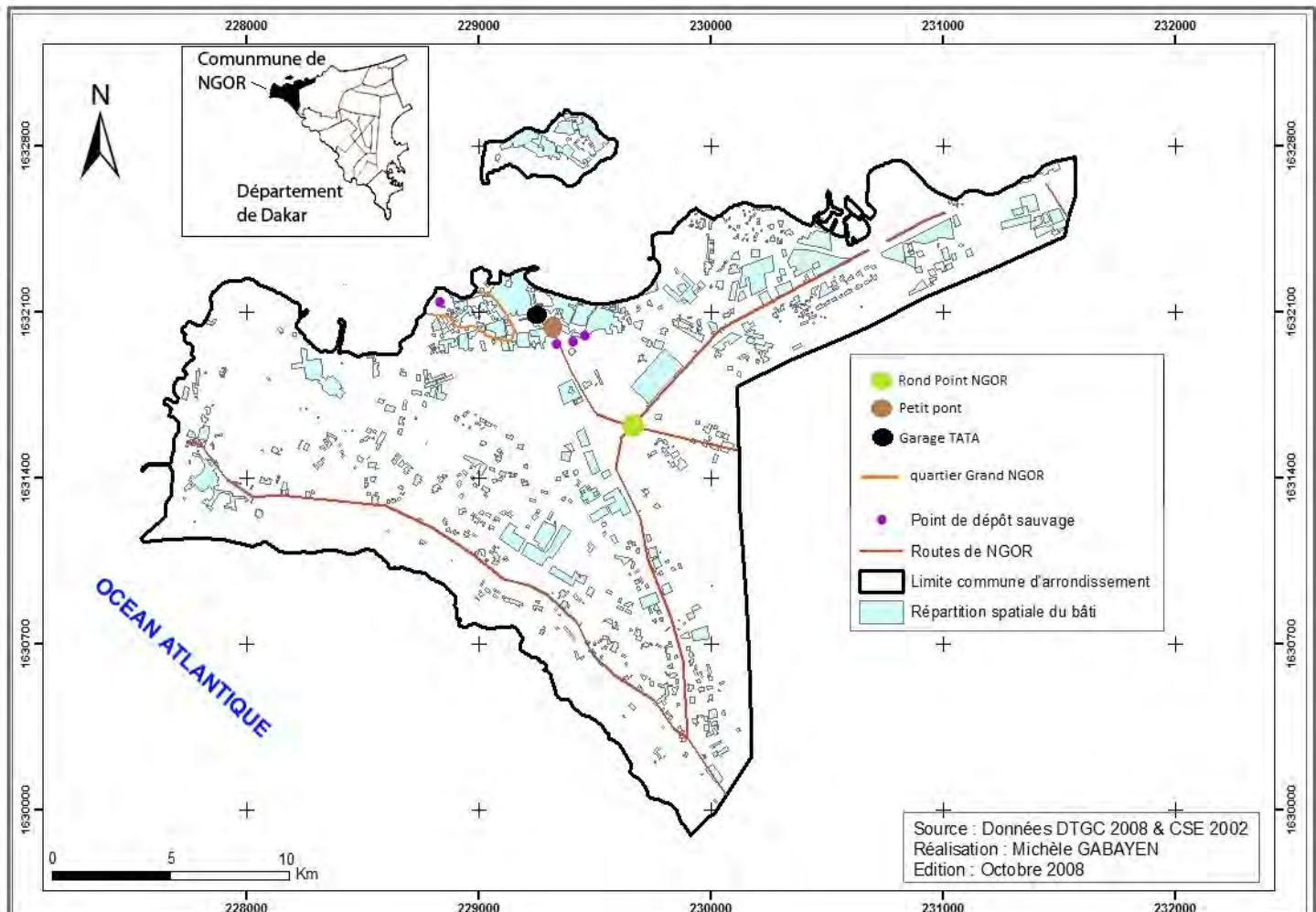
Photos 10 et 11 : Dépotoirs sauvages à Ngor



Le village est de ce fait jonché de dépotoirs sauvages malgré un passage quotidien des véhicules de collecte. La photo 10 a été prise à la plage qui se situe au quartier de Grand Ngor. La photo 11 a été prise à l'entrée du village, près du petit pont.

Nous avons également confectionné la carte 2 à la page suivante où nous pouvons voir les principaux dépotoirs sauvages et permanents à Ngor village. Les routes qui traversent le village sont également visibles sur la carte.

Carte 2 : Localisation des dépotoirs sauvages dans le village traditionnel de Ngor



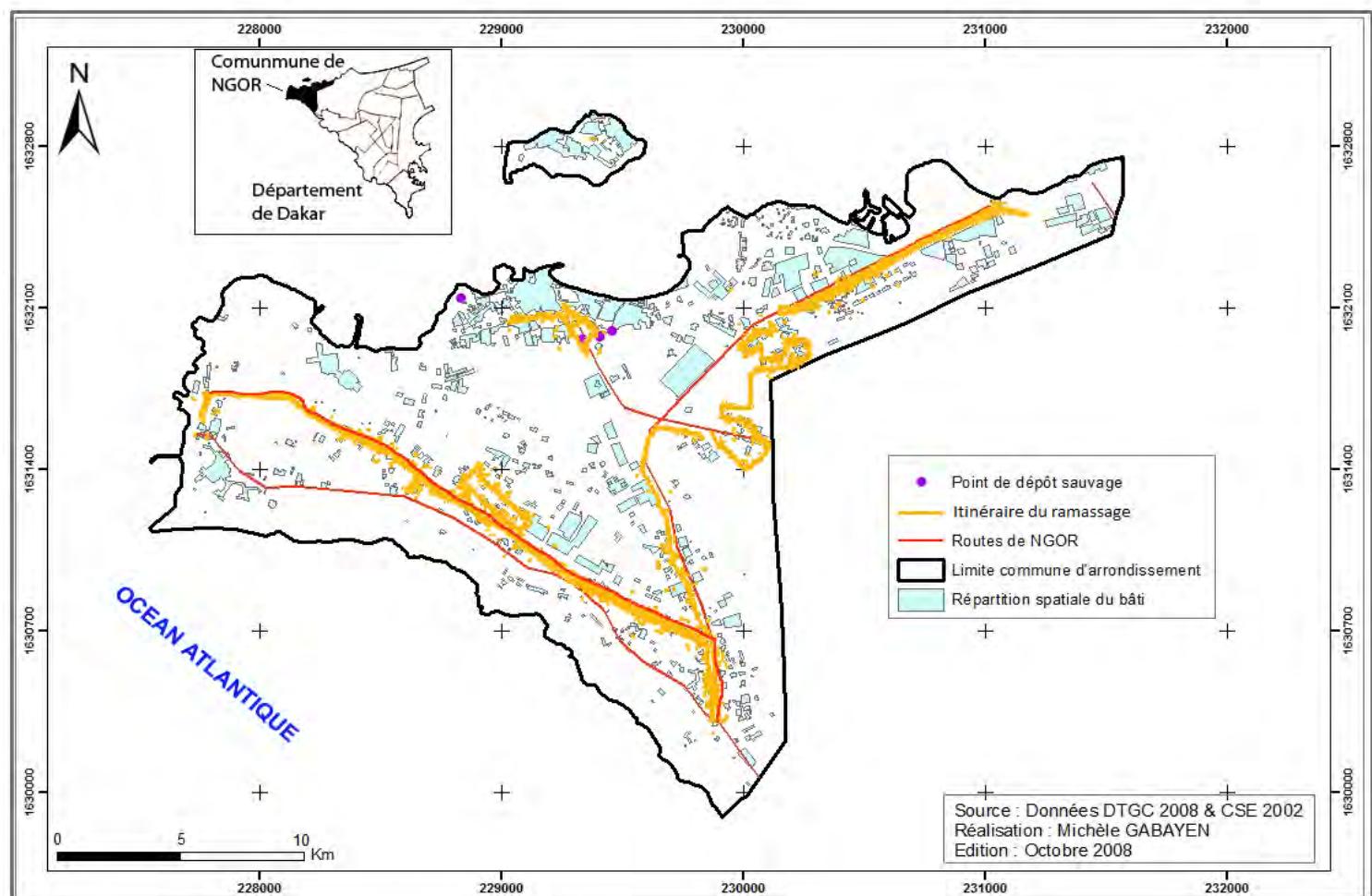
Nous pouvons noter que l'unique route praticable pour les bennes tasseuses qui effectuent les circuits de collecte ne pénètre pas à l'intérieur des quartiers du village se Ngor. Il est aussi à noter que ce problème d'inaccessibilité n'est pas seulement présent dans le seul village traditionnel de Ngor mais également dans toute la commune d'arrondissement. Les quartiers ne disposent pas d'infrastructures routières entraînant ainsi les difficultés rencontrées par leur inaccessibilité à savoir l'existence et la prolifération des dépotoirs sauvages. Concernant le dépotoir sauvage qui se situe à la plage, il est très important puisque toutes les concessions qui ne sont desservies et qui se trouvent à proximité de la plage y déversent leurs

ordures ménagères. Les dépotoirs qui sont à l'entrée du village sont également importants mais à la différence de celui qui se trouve à la page, ils sont périodiquement enlevés. Il y a aussi le fait que les populations cohabitent avec les déchets. En effet, les dépotoirs sauvages sont à proximité de leurs habitations et peuvent constituer une menace pour leur santé.

Les dépotoirs sauvages que nous avons localisé dans la commune d'arrondissement de Ngor ne constituent pas des exceptions. En effet, selon Justin Gomis du journal "le Quotidien", du 16 septembre 2008, "laisser propre l'autoroute est loin d'être le souci de certaines populations de Grand Yoff et de Cité millionnaire". "Le tronçon qui sépare les deux ponts de Grand Yoff n'a rien à envier à Mbeubeuss, avec des ordures qui arrivent jusqu'aux rebords des barrières séparant les deux voies de l'autoroute".

Sur la carte 3 de la page suivante, nous avons les différents itinéraires effectués par les véhicules de collecte que nous avons eu à suivre pendant deux jours au niveau de la commune d'arrondissement de Ngor.

Carte 3 : Les itinéraires de ramassage dans la commune d'arrondissement de Ngor



Le circuit de collecte de la commune d'arrondissement de Ngor n'est pas réalisé dans sa totalité. Au cours de ces deux jours nous avons noté que beaucoup de quartiers n'étaient pas desservis. Les véhicules ont également choisi les quartiers les plus accessibles au détriment des autres. Les itinéraires suivants ont été effectués :

- l'itinéraire " des Almadies " qui a débuté le premier jour à 7 h 39 mn pour se terminer à 10h 54 mn. Il commence au rond point de Ngor village, puis emprunte la route des Almadies jusqu'à l'intersection de l'agence de régulation des télécommunications sises aux Almadies. La benne tasseuse fait demi – tour pour revenir sur la route dans l'autre sens. Il faut noter que lorsque le véhicule emprunte la route à gauche,

ce sont juste les poubelles qui sont situées sur la route à gauche qui sont vidées et remises en place. Au retour, lorsque la benne tasseuse fait demi – tour, les poubelles qui se situent sur la route à droite sont à leur tour vidées et remises en place. Le véhicule prend ensuite la route qui mène au Méridien Président jusqu'à la " pointe des Almadies ". Au retour, il rentre dans une petite ruelle qui va vers la " Résidence Madamel " ensuite la ruelle qui va à " l'Hôtel Azur ". Le pâté de maison qui entoure la maison du Maire de Dakar a été desservi sans plus, les maisons aux alentours n'ont pas été desservies ; ensuite, la benne tasseuse revient sur la route des Almadies. L'itinéraire prend fin à la boulangerie la "Brioche Dorée" qui se trouve en face du rond point de Ngor. Durant cet itinéraire, certains quartiers n'ont pas été desservis. Selon le chauffeur du véhicule, la réserve d'essence était insuffisante pour le total des itinéraires à effectuer pour ce premier jour.

- l'itinéraire du village a ensuite été effectué. Il a commencé à 10 h 55 mn pour finir à 11h 25 mn. L'itinéraire débute par l'entrée du village, et suit l'artère principale, il tourne au niveau de l'atelier de plomberie qui se situe sur la route, passe par une petite ruelle et ressort devant le monument qui se trouve devant le garage des autobus " TATA ". Il pénètre ensuite à l'intérieur du village jusqu'au niveau de la boulangerie du quartier de Grand Ngor. C'est à ce niveau que se termine l'itinéraire du village traditionnel de Ngor. Notons aussi qu'au niveau de la boulangerie du quartier de Grand Ngor, l'arrêt dure assez longtemps entre 15 et 20 mn tout au plus pour permettre aux populations d'amener leurs poubelles.

Ce sont les deux itinéraires effectués par la benne tasseuse le premier jour. En plus du chauffeur du véhicule, il y avait un chef de circuit et deux éboueurs.

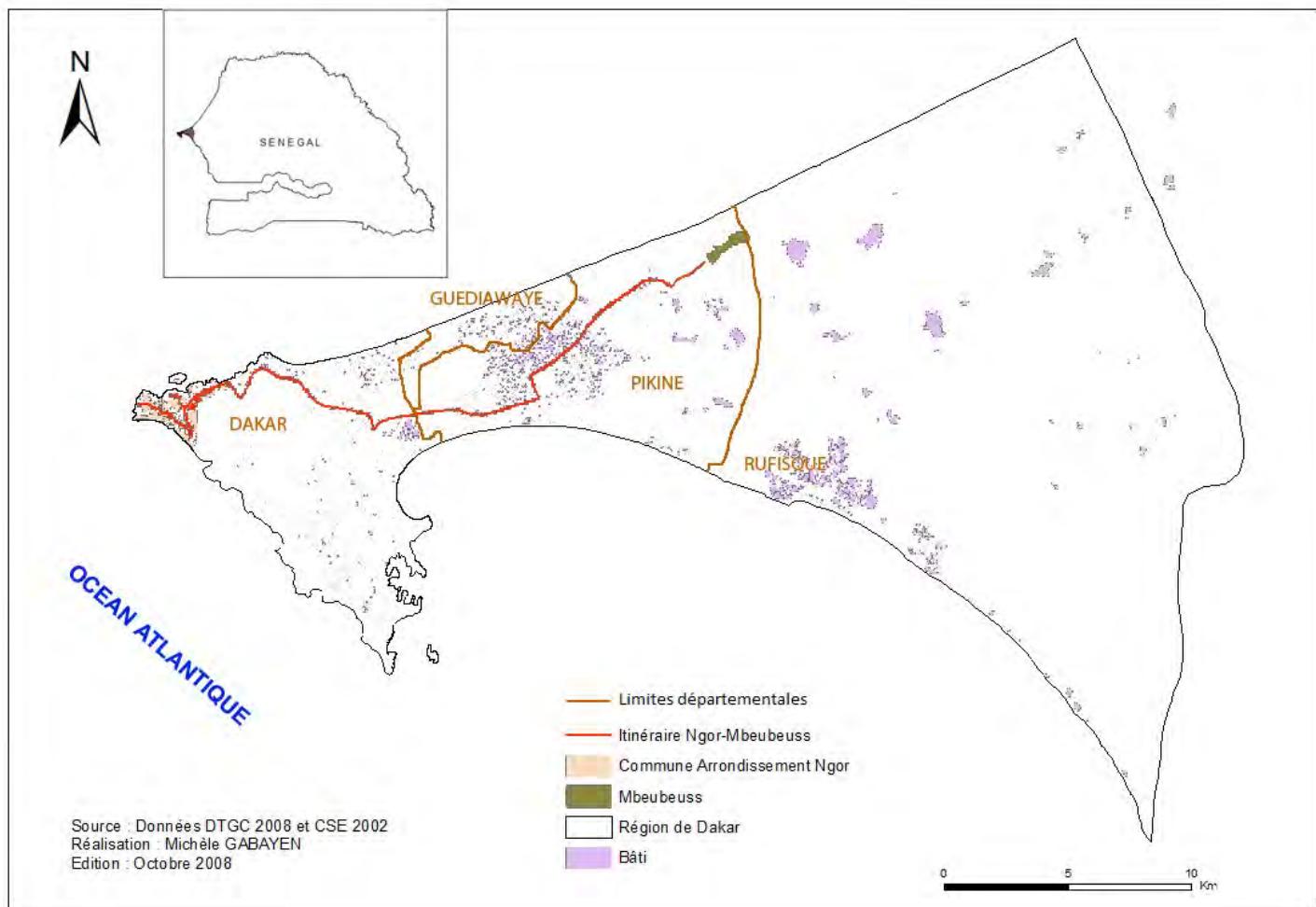
Pour le second jour, c'est l'unique véhicule qui a pu travailler, le second était tombé en panne. Les éboueurs ont expliqué qu'ils ont travaillé en surnombre : ils sont au nombre de 8 pour 5 véhicules de collecte ; les éboueurs qui devaient travailler sur la benne qui est tombée en panne ont intégré les autres groupes ; ils ont travaillé à 4 sur une seule benne au lieu du nombre habituel.

Concernant les itinéraires du second jour ils ont commencé à 11h 25 mn pour terminer à 13 h 58 mn. Notons aussi qu'avant de faire les itinéraires, l'un des dépotoirs sauvages qui se trouve à l'entrée du village a été enlevé. Les éboueurs ont mis 20mn pour l'enlever. Les itinéraires suivant ont été effectués :

- l'itinéraire " des Almadies " mais sans passer par la route qui va au " Méridien Président ". La benne a juste effectué l'aller retour de la route des Almadies. L'itinéraire a commencé à 11h 25mn et s'est terminé à 11h 49mn.
- L'itinéraire du quartier " Darourakhemane " qui commence à la première intersection après la boulangerie de " la brioche dorée". Les ruelles empruntées pour cet itinéraire ne sont pas très exactes. Le véhicule passe juste par les rues qui sont praticables et elles changent tous les jours d'après les éboueurs surtout pendant la saison des pluies. La devanture du restaurant "Chez Katia" de Ngor constitue la fin de l'itinéraire. Il a commencé à 12h 07 mn et a fini à 12h 52 mn.
- L'itinéraire de la route nationale ou route de l'aéroport commence à 12h 57mn et finit à 13h 50mn. Cet itinéraire emprunte juste la route qui mène à l'aéroport jusqu'à l'auto école nommée " la planète" de Ngor et revient vers le village.

Ici aussi, les itinéraires sont biaisés et les populations n'ont eu recours qu'aux dépotoirs sauvages. Ainsi le matériel utilisé pour collecter les déchets ménagers associe précarité et insuffisance en plus d'être inadapté à certains quartiers. La maîtrise de la connaissance sur la production des ordures ménagères pose aussi problème. La typologie des déchets produits est généralement méconnue et le personnel employé est insuffisant et peu qualifié. Sur la carte 4, de la page suivante, nous avons pris en compte le parcours effectué par les véhicules de collecte en direction de la décharge de Mbeubeuss.

Carte 4 : L'itinéraire allant de Ngor à la décharge de Mbeubeuss



Les véhicules quittent Ngor pour acheminer les ordures ménagères à leur destination finale qui est la décharge de Mbeubeuss. Le véhicule quitte le Ngor à 14h 02mn pour arriver à Mbeubeuss à 15h 14mn. La benne tasseuse emprunte la route de l'aéroport et passe devant la commune d'arrondissement de Yoff. Ensuite, elle suit l'autoroute jusqu'au rond point de " la Patte d'Oie", tourne et prend l'autoroute qui mène à Keur Massar. Le véhicule rentre par le rond point qui mène à Keur Massar, puis prend la route qui va vers Malika pour arriver à la décharge de Mbeubeuss. Les chauffeurs nous ont fait savoir que la route qui va de Ngor à Mbeubeuss est la plus longue qui soit effectuée par les véhicules de collecte de la région de Dakar. Et de ce fait au lieu d'effectuer deux rotations par jour ils n'en font qu'une seule.

Dans les zones prises en charge par la société Véolia, les populations se sont plaintes de l'insuffisance de conteneurs sur certains points de regroupement car cela pourrait entraîner des dépotoirs sauvages lorsqu'ils ne sont pas levés à temps. Elles déplorent également l'insuffisance notée dans la maintenance des conteneurs. Aussi, là où ils existent, les populations les trouvent très sales à certains endroits. La photo 12 a été prise dans le quartier de Gouye Mariama Pinth.

Photo 12 : Conteneur mal entretenu à Gouye Mariama Pinth



Signalons cependant que les populations ont trouvé satisfaisante les prestations de services de la société Véolia dans les quartiers où nous avons mené des enquêtes. D'ailleurs, les autorités municipales nous ont fait savoir que les populations sont relativement satisfaites du travail effectué par la société Véolia en matière de gestion des ordures ménagères. Ces autorités affirment qu'elles reçoivent de moins en moins de plaintes de la part des populations ayant trait à une mauvaise prestation de service.

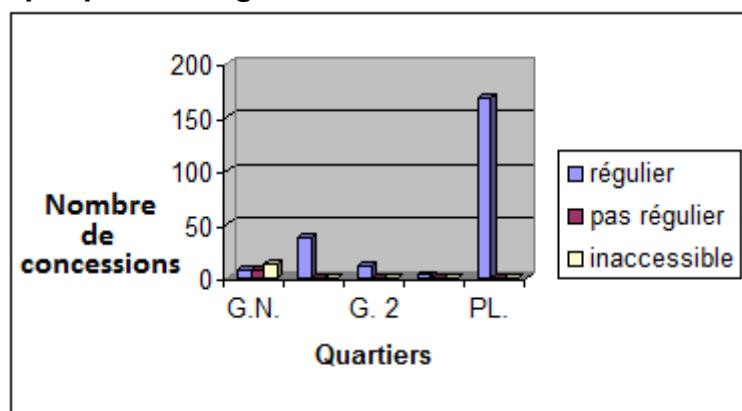
Si dans les quartiers du Plateau et de Gouye Mariama Pinth les populations sont pour la plupart satisfaites du système mis en place par Véolia pour éradiquer l'insalubrité, il n'en est pas de même dans toute la ville.

Une stratégie nationale de gestion des déchets a été élaborée dans le but de mettre en place un processus qui résoudrait les dysfonctionnements du système de gestion des déchets au Sénégal. Notons toutefois que chaque localité dispose de ses propres réalités sociales, urbaines, économiques, etc. Les difficultés rencontrées dans la collecte à Gouye Mariama Pinth sont différentes de celles rencontrées à

Grand-Ngor. Une stratégie nationale n'est pas considérée comme la meilleure option pour régler les dysfonctionnements notés dans le système.

Sur le plan technique, les faiblesses notées au niveau de la logistique constituent un obstacle à la bonne mise en œuvre du système de collecte. Le graphique 5 renseigne sur la régularité des véhicules de ramassage selon les quartiers.

Graphique 5 : Régularité des véhicules de ramassage



Source : Enquête mémoire maîtrise, 2008.

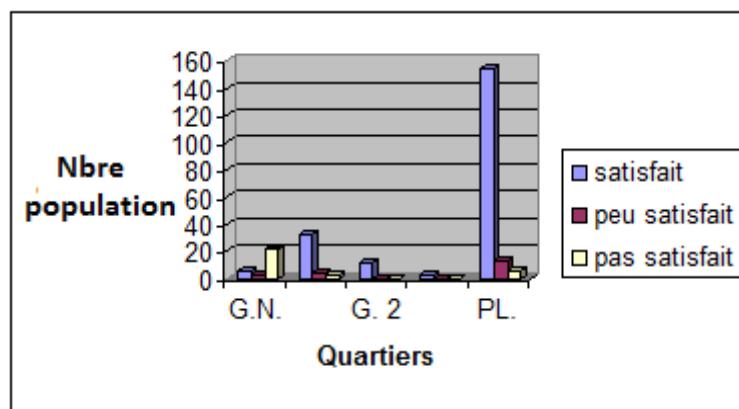
(G.N. = Grand Ngor, G.M. = Gouye Mariama Pinth, G. 2 = Gibraltar 2, G. 3 = Gibraltar 3, P.L. = Plateau)

Dans le quartier de Plateau, il ressort que l'ensemble des 168 personnes interrogées considère régulier le passage des camions. Il en est de même dans les quartiers de Gibraltar 2 et 3 où toutes les 15 concessions ayant répondu aux questionnaires ont affirmé la régularité des véhicules de collecte. Dans le quartier de Gouye Mariama Pinth également, sur les 38 concessions qui ont répondu à nos questionnaires, aucune n'a trouvé le passage des véhicules de collecte irrégulière. Cependant, cette tendance n'est pas la même sur l'ensemble du territoire de la ville. En effet le graphique 6 montre également que le quartier de Grand Ngor enregistre des difficultés liées à la régularité des véhicules de ramassage. Sur 27 concessions enquêtées, seules 8 ont considérées leur régularité, 7 d'entre elles disent qu'ils sont irréguliers. Enfin 13 d'entre elles considèrent que leurs concessions sont inaccessibles et que les véhicules ne parviennent pas jusqu'à elles lors de leur passage. Cette irrégularité notée dans le passage des véhicules de collecte à Grand

Ngor précise les insuffisances techniques notées dans le système actuel de gestion des déchets ménagers.

Nous avons également élaboré le graphisme 6 qui nous renseigne sur la satisfaction des populations par rapport au service proposé par les prestataires dans les différents quartiers.

Graphique 6 : Satisfaction des populations par rapport aux prestations de services



Source : Enquête mémoire 2008.

(Nbr = Nombre, G.N. = Grand Ngor, G.M. = Gouye Mariama Pinth, G.2 = Gibraltar2, G.3 = Gibraltar3, PL. = Plateau)

92 % des concessions sont satisfaites du travail mené par la société Véolia qui propose ses services dans le quartier du Plateau, 7 % trouvent qu'il reste encore des efforts à fournir, notamment en ce qui concerne le maintien des conteneurs. Pour 3 % des concessions restantes, l'insatisfaction est liée aux horaires de levés des conteneurs, et au nombre de conteneurs disponibles, certains conteneurs qui ont été enlevés pour causes de réparation n'ont toujours pas été remplacés.

Des insuffisances ont également été notées dans le système de financement.

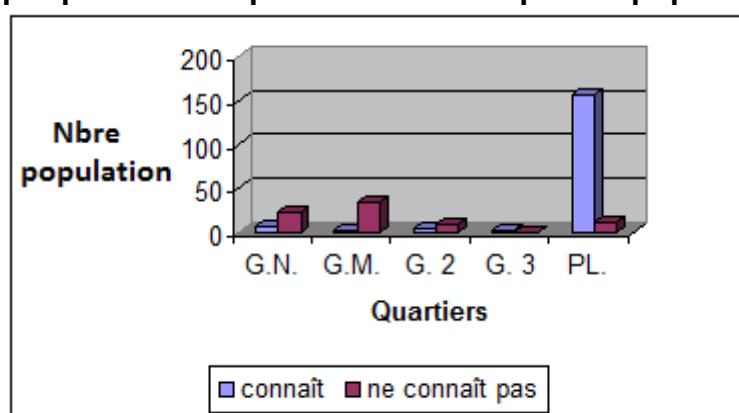
2.2. Les insuffisances financières

La non viabilité du système de financement constitue une difficulté majeure. En effet la dotation de l'Etat reste pour l'instant l'unique ressource de la CADAK selon le directeur technique. En ce qui concerne la TEOM, son assiette n'est pas bien maîtrisée. Elle n'est pas appliquée dans toute la ville et son recouvrement est déficient ; elle n'est pas non plus gérée par la CADAK. En somme, elle ne permet pas de gérer de façon satisfaisante les déchets ménagers. L'Etat s'est également engagé lors de la résiliation du contrat de AMA de prendre en charge le paiement

des droits légaux des ex - travailleurs de la société. Les prestataires de services sont aussi tenus d'engager le personnel de la société AMA.

La gestion des déchets ménagers nécessite et mobilise un budget très lourd pour son effectivité. Selon la directrice de l'APROSEN, l'Etat du Sénégal a alloué un budget de 10 milliards de F CFA pour l'année 2007-2008. En plus des limites financières, le système de gestion des OM souffre d'une instabilité institutionnelle. Le graphique 7 nous donne un aperçu sur la perception qu'ont les populations par rapport à la TEOM dans les différents quartiers.

Graphique 7 : Perception de la TEOM par les populations



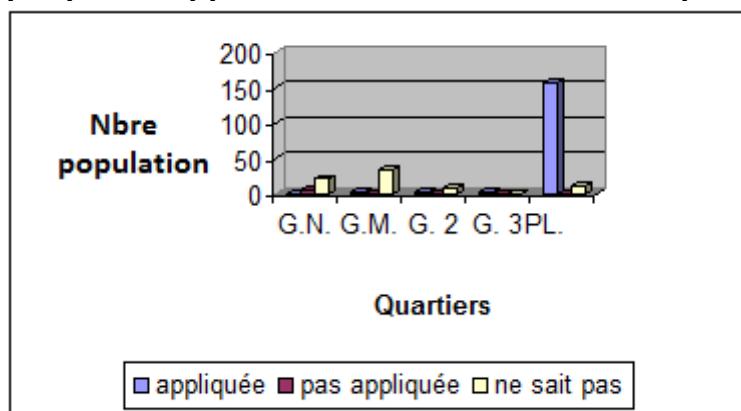
Source : Enquête mémoire, 2008.

(Nbre = Nombre, G.N. = Grand Ngor, G.M. = Gouye Mariama Pinth, G.2 = Gibraltar 2, G.3 = Gibraltar 3, PL. = Plateau)

Dans les quartiers du Plateau et de Gibraltar 3 il ressort que les populations connaissent l'existence de la TEOM

La graphique 8 de la page suivante nous renseigne sur l'application ou non de la TEOM

Graphique 8 : Application de la TEOM dans les quartiers



Source : Enquête mémoire, 2008

(Nbre = Nombre, G.N. = Grand Ngor, G.M. = Gouye Mariama Pinth, G.2 = Gibraltar2, G.3 = Gibraltar3, PL. = Plateau)

Concernant l'application de la TEOM au Plateau, 93% des enquêtés ont reconnu de la taxe est payé dans leur quartier. A Gibraltar 3 les populations enquêtées reconnaissent toutes l'application de la TEOM dans leur quartier. Par contre, à Grand Ngor, seulement 18 % connaissent l'existence de la taxe. A Gouye Mariama Pinth, c'est 92 % des enquêtées qui ne savent pas si la taxe existe et à Gibraltar 2, 66 % des populations enquêtées ignorent tout de cette taxe. Dans les quartiers de Grand Ngor, de Gouye Mariama Pinth et de Gibraltar 2, les populations ne savent pas pour la plupart si la TEOM est appliquée dans leur quartier.

Des dysfonctionnements institutionnels ont aussi été notés dans la mise en place de l'organisation du système de gestion des ordures ménagères.

2.3.Les insuffisances institutionnelles

La gestion des déchets ménagers interpelle plusieurs acteurs qui œuvrent pour le même objectif, la salubrité de la ville de Dakar. Des contraintes institutionnelles telles que les limites de la gestion en région, la situation de monopole public et privé, la faible intervention du secteur privé, la confusion des rôles et la faible adhésion autour des programmes de gestion des déchets entravent l'efficacité du système de gestion. Le manque de concertation entre les acteurs constitue également des obstacles à la mise en œuvre des systèmes de gestion des OM.

A ces différentes insuffisances, des problèmes réglementaires et sociaux tout aussi importants interviennent. Les lois et réglementations élaborées ne sont pas respectées et encore moins appliquées. Il existe un manque criard de contrôle et de sanction à l'encontre des fauteurs. Les populations ne connaissent pas les textes réglementaires. Elles ne participent pas ou alors très peu à l'effort de salubrité et le manque de sensibilisation en est pour la plupart la cause.

En somme la gestion des OM demeure un problème réel dans les villes du Sénégal et particulièrement dans la ville de Dakar la capitale. En effet, la ville de Dakar remplit des fonctions très importantes. Les fonctions sont politiques, administratives économiques, etc. La ville regroupe par ailleurs une population très importante sur un territoire assez restreint. Il a été noté au cours de notre étude que l'augmentation de la population était souvent accompagnée d'une augmentation de la production des ordures ménagères. Notamment lorsque le pouvoir d'achat des populations augmente substantiellement. La mise en place d'un système de gestion des OM efficace devient donc importante et essentielle.

Au terme de notre diagnostic, il est apparu que plusieurs stratégies se sont succédées dans le temps dans la prise en charge de la filière de gestion des ordures ménagères. Des dispositifs institutionnels et organisationnels ont aussi été élaborés pour atteindre les objectifs des différents systèmes qui ont existé jusque - là. Cependant, dans le système de gestion actuel des OM, des défaillances ont été notées et elles apparaissent nombreuses. Ces défaillances ressemblent à celles rencontrées avec les systèmes de gestion des années précédentes.

Le problème lié aux ordures ménagères est récurrent, l'insalubrité est toujours présente avec des dépotoirs sauvages qui augmentent de plus en plus. En effet, la presse ne cesse d'en parler et comme un refrain qui nous revient à chaque fois, les titres qui font la une des journaux sur la gestion des ordures ménagères sont à peu près les mêmes. L'année " 1984 "²¹ a été appelée " l'année de tous les dangers " par le journal " Le Soleil " du 22 juin avec les difficultés rencontrées par la SOADIP dans le ramassage des ordures ménagères. En 1985, Dakar est assimilée à une décharge par le journal " La Nation " du 21 octobre 1985. En 2001, le journal "

²¹Seck M., 1997, page 101.

Le Soleil " parle du " mal vivre des dakarois ", et parle de la ressemblance du centre ville à la décharge de Mbeubeuss. Aujourd'hui encore, ce sont des titres similaires que l'on rencontre. " Le Quotidien " du 16 septembre 2008 parle de Dakar qui " croule sous le poids des immondices ". Presque dans beaucoup de quartiers de la ville, les populations côtoient des tas d'ordures qui peuvent causer beaucoup de nuisances. L'implantation d'un système de gestion qui est approprié aux espaces desservis pour la pré collecte, la collecte, le transport et le traitement des déchets et de technologies pour assurer ce service doit également être pris en compte par les acteurs qui travaillent dans ce domaine.

La politique intercommunale est une option choisie par l'Etat du Sénégal pour essayer d'éradiquer les difficultés posées par l'insalubrité qui persiste encore dans la ville de Dakar.

DEUXIEME PARTIE :

ENJEUX TERRITORIAUX ET INSTITUTIONNELS DE LA GESTION

DES DECHETS MENAGERS

Les collectivités locales du Sénégal disposent à travers la loi 96-06 du 22 mars 1996 de la légitimité de mettre en place des ententes de types intercommunautaires. À travers ces ententes, des rapports de solidarité se développent entre les collectivités locales. Selon le directeur technique de la CADAK, " les villes les plus nanties aident celles qui le sont moins ". La politique de l'intercommunalité peut aussi constituer une solution aux difficultés rencontrées dans " l'émettement " du territoire issu de la décentralisation.

CHAPITRE 1 : L'INTERCOMMUNALITE AU SENEGAL

Favoriser une meilleure distribution des hommes, des biens et des services est l'un des objectifs de la décentralisation au Sénégal. Depuis l'indépendance, les autorités du pays ont manifesté leur volonté d'inverser la tendance héritée de l'époque coloniale qui favorisait l'équipement des régions côtières au détriment du reste du territoire.

1. Décentralisation : historique et limites

Décentraliser c'est "accorder une relative autonomie d'action et de décision aux différents éléments constitutifs d'une organisation sociale, politique et économique"²².

Il s'agit d'un processus par lequel le principe qui consistait à centraliser fortement le pouvoir est remis en cause. Les pouvoirs de décisions jusque là attribués à l'Etat sont transférés à des instances et à des autorités locales. La politique de l'Etat se traduisait par une forte emprise sur toutes les décisions et actions ne permettant pas aux collectivités locales de concevoir leur propre politique de développement. Cette centralisation du pouvoir a manifesté des défaillances stratégiques, structurelles, organiques, institutionnelles et politiques. En effet l'offre des services de bases fut insuffisante et inadaptée à la demande constante des populations concernant la santé, l'emploi, l'éducation ou l'accès à un cadre de vie adéquate.

²² Les Cahiers de l'Alternance n°5, page 8.

Face à cet échec, l'Etat a déployé une politique visant à octroyer à des organes autonomes régionaux ou locaux l'organisation des structures administratives pour une meilleure architecture institutionnelle. La politique mise en place implique les populations aussi bien urbaines que rurales, elle permet à chaque citoyen d'avoir les possibilités de planifier et de gérer les affaires locales et ainsi de statuer sur le développement de sa localité. La région, la commune et la communauté rurale correspondent aux structures décentralisées à savoir les collectivités locales.

1.1. Historique

Au Sénégal, la décentralisation a été amorcée depuis plusieurs années ; elle demeure une politique ancienne qui a beaucoup évolué dans le temps. Les étapes énumérées ci-après peuvent être considérées comme importantes dans sa progression et sa mise en place :

- le statut de commune de plein exercice est accessible à toutes les communes en 1960 ;
- la loi n° 66-64 du 30 juin 1966 qui rassemble en un texte de référence unique les lois qui géraient l'institution communale. La loi publie le code de l'administration communale en 1966 ;
- les Communautés Rurales (CR) sont créées à travers la loi n° 72-25 du 25 avril 1972 ;
- le code de l'administration communale est à nouveau modifié en 1990. Elle supprime les communes à statut spécial, l'administration des CR est retirée au préfet et confiée aux présidents de conseils ruraux ;
- en 1996, la région, la commune, la CR sont reconnue comme collectivités locales à travers la loi 96-06 du 22 mars 1996. La loi fixe également le transfert de neufs compétences aux collectivités locales.
- Le nombre des régions est passé de 10 à 11 en 2002 le département de Matam est érigé en région à travers le décret 2002-166. Notons cependant qu'aujourd'hui, le nombre est passé de 11 à 14 régions.

L'année 1996 concède une nouvelle phase dans le processus de la politique de décentralisation au Sénégal. En effet elle consacre son approfondissement en ré précisant et en réadaptant la stratégie de gestion des déchets solides avec la

décentralisation qui a pris effet depuis le 1er Janvier 1997 à travers une succession de textes renforçant l'autorité et l'autonomie des collectivités locales.

Ces différentes étapes montrent que la décentralisation est un processus en perpétuelle évolution pour mieux répondre aux attentes des populations et rectifier les insuffisances institutionnelles ou administratives etc. Elle "n'est pas un état à atteindre mais un processus en constant renouvellement"²³.

La décentralisation par opposition à la politique centralisatrice de l'Etat responsabilise les collectivités locales qui disposent dorénavant des moyens pour décider de leur devenir. Elle présente plusieurs objectifs.

1.2. Les objectifs de la décentralisation au Sénégal

La politique de décentralisation constitue une technique d'organisation administrative et une approche du développement. Elle vise les objectifs d'ordres administratifs, politiques et économiques.

Les objectifs administratifs concernent particulièrement le principe de la libre administration des régions, des communes et des communautés rurales. Les objectifs concernent aussi la gestion de proximité et la simplification des procédures afin de parfaire l'action de l'administration locale. Ainsi en plus d'être commode, la prestation de services élaborée par les collectivités locales se doit aussi d'être efficace.

Les objectifs politiques intègrent les populations dans la gestion de leur localité par leur participation politique à travers des élections périodiques de responsables locaux qui dirigent des programmes de développement local.

Les objectifs économiques quand à elles, impliquent les populations aux décisions des plans de développement. Les populations définissent des projets et participent financièrement à leurs réalisations.

Il est noté par-là que les collectivités locales en plus d'être dotées de la personnalité morale, disposent aussi de l'autonomie financière. Elles peuvent dorénavant s'administrer librement par des conseils qui sont élus au suffrage universel. Aux termes de l'article 3 du code des collectivités locales, elles ont pour mission d'organiser et d'œuvrer au profit d'actions de développement (économique,

²³ Les Cahiers de l'alternance n°5, page 14.

éducatif, culturel et social) pour des intérêts d'ordre régionaux, communaux et ruraux. Signalons cependant que l'Etat demeure souverain afin d'assurer la solidarité et la cohésion sur l'étendue du territoire national.

1.3. Etat des lieux de la décentralisation au Sénégal depuis 1996

La loi 96-06 a apporté des réformes sur la politique de décentralisation du Sénégal. Elle a également établi des dispositions pour rendre la politique décentralisatrice effective.

Ainsi, plusieurs institutions ont été érigées pour faciliter l'organisation et la continuité des réformes que sont :

- le conseil national de développement des collectivités locales. Des représentants et des élus y siégeant au nom de l'Etat et des collectivités locales. Il a pour objectif l'établissement des bilans périodiques de la progression des collectivités locales, de l'évolution de la coopération décentralisée et la proposition d'orientations utiles au développement des schémas de gestion ;
- le comité interministériel de l'administration territoriale ; son avis est requis en ce qui concerne la conduite de la politique de décentralisation de l'Etat ;
- le comité interministériel d'aménagement du territoire chargé d'élaborer les formalités de modification des limites du territoire et des régions ;
- la commission nationale d'assistance aux centres d'expansion rurale. La préparation et la mise en œuvre des actions de développement à la base sont à sa charge.

L'Etat a poursuivi dans sa lancée en effectuant le transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales. Ces compétences concernent en particulier les 9 domaines suivants :

- Gestion et utilisation du Domaine privé de l'Etat, du Domaine public et du Domaine national ;
- Environnement et Gestion des Ressources Naturelles ;
- Santé, Population et Action Sociale ;
- Jeunesse, Sport et Loisir ;
- Culture ;
- Education ;

- Planification ;
- Aménagement du territoire ;
- Urbanisme et Habitat.

Ces compétences sont administrées par les collectivités locales qui en ont désormais la charge. Selon la loi portant transfert de compétences aux régions communes et communautés rurales, elles doivent disposer de ressources financières pour une gestion libre et efficace. Ces ressources proviennent d'abord d'une attribution fixée par l'Etat comme fixé par la loi de finances de l'Etat après avis du conseil national de développement des collectivités locales. Il s'agit du fond de dotation de la décentralisation. Ensuite, il y a la fiscalité propre des collectivités locales associées à la fiscalité partagée avec l'Etat. La première comprend les taxes sur la consommation, la TEOM ainsi que les recettes etc. La seconde est constituée par 50 % du produit de la taxe annuelle sur les véhicules et la plus-value de l'immobilier. Notons cependant que le principe de la caisse unique n'est pas apprécié par les collectivités locales qui signalent les difficultés de l'Etat à verser correctement la taxe en plus du manque de précision sur les sommes exactes auxquelles elles ont droit.

Les difficultés rencontrées par l'Etat et les collectivités locales sur le plan financier, ne sont pas les seules contraintes à l'évolution de la politique de décentralisation. On peut y ajouter des dysfonctionnements d'ordres institutionnels mais également territoriaux.

1.4. Les limites de la décentralisation au Sénégal et à Dakar

Le schéma adopté par le Sénégal en matière de décentralisation a suivi son évolution depuis toutes ces années. Il a également subit des améliorations allant dans le sens de parfaire au mieux la politique. Toutefois des dysfonctionnements sont notés dans l'organisation de la politique de décentralisation. La décentralisation est en effet régie par des dispositions territoriales qui définissent les frontières entre les collectivités locales. Dans la commune de Saint-Louis par exemple, le problème de la limite territoriale s'est posé lorsque les autorités ont proposé d'établir un centre d'enfouissement technique à Gandon pour le compte de la commune. La commune de Saint-Louis fait face à des difficultés liées à l'évacuation des ordures ménagères à cause de l'exiguïté de son territoire. Gandon est une communauté rurale voisine

proche de la ville de Saint-Louis et dispose d'espace où l'aménagement d'un centre d'enfouissement pourrait être réalisé. Le principal problème à la réalisation de ce projet de développement réside dans l'organisation du territoire qui constitue un blocage dans la mise en œuvre effective de la politique de décentralisation. En effet la maîtrise des limites territoriales pose très souvent des problèmes. Certaines limites de territoires ont été définies pendant l'époque coloniale ou bien au début de l'indépendance. Au fil du temps, les bornes ou les éléments qui ont été choisis pour servir de points de repères (arbres, pistes routes etc.) disparaissent. Si les bornes ne sont pas re précisées par les services concernés, ceci peut entraîner un déphasage avec les décrets constitutifs (cf. : Les Cahiers de Girardel N° 2, 2004). Ce problème peut pousser les communes à empiéter sur le territoire des communautés rurales en voulant s'étendre et entraîner des antagonismes entre elles.

Il y a le fait aussi que les zones choisies par les communes pour s'étendre constituent des sites à fortes potentialités économiques pour les communautés rurales, ce problème est noté à Saint-Louis. En effet la communauté rurale de Gandon abrite des zones qui du point de vue réglementaire lui appartiennent, et sont pourvues d'infrastructures touristiques (hôtels, campements, etc.). Les exemples suivants peuvent être énumérer ; il s'agit d'une partie de la langue de Barbarie, de la zone de transformation des ressources halieutiques à Goxumbacc, de l'hôtel Coumba Bang etc.

C'est aussi le cas à Diourbel où, la pression démographique conjuguée au besoin d'équipements pousse la commune à s'étendre puisque la commune a atteint ses limites. Signalons que la zone choisie par la commune pour s'étendre (à l'Ouest) abrite l'usine de la Suneor qui fournit des recettes sous forme de patente à la communauté rurale de Ngohé où elle est implantée. Si la commune s'étend jusqu-là, Ngohé perdrat aussi bien le contrôle de l'usine que les recettes qui constituent une ressource importante pour maintenir la viabilité économique de la communauté rurale. Ces recettes constituent près de 70% du budget de la communauté rurale selon le quotidien " Le Soleil " du 9 septembre 2008.

En plus des difficultés liées à la gestion foncière, c'est aussi un problème de contrôle des fiscalités provenant des diverses infrastructures qui causent des rivalités

entre les collectivités locales, l'émission des collectivités locales pose également un problème.

On peut prendre exemple sur les communes d'arrondissements qui constituent la ville de Dakar. Elles sont au nombre de 19 et la plupart d'entre elles ne dispose pas de budgets suffisants leur permettant de prendre en charge les compétences qui leurs ont été transférées. C'est le cas des communes d'arrondissements de Ngor, Yoff et Ouakam. Les moyens financiers dont ils disposent individuellement ne leur permettent pas de prendre les dispositions nécessaires pour gérer correctement le volet environnement. Les communes d'arrondissements font ainsi face à des difficultés pour offrir un cadre de vie adéquat à leur population.

Au niveau institutionnel, la collaboration entre les acteurs ou élus demeure insuffisante voir inexistante. Ce déficit de coopération rend difficile l'efficience des projets de développement. Les rôles et les responsabilités restent à être clarifiés entre les diverses institutions. Dans la gestion des ordures ménagères à Dakar, plusieurs institutions interviennent pour un même objectif mais la définition et l'exécution des rôles reste à expliciter. La CADAK qui est une des structures ayant la charge de la gestion des déchets ménagers de la ville de Dakar n'a pas les responsabilités nécessaires pour dégager une stratégie pour une meilleure prise en charge de ce service. Le transfert des compétences est plus virtuel que réel.

L'un des objectifs assigné à la décentralisation sénégalaise était de favoriser une meilleure distribution des hommes et des biens et services sur l'ensemble du territoire national

La décentralisation est une politique qui présente des enjeux de développement importants. Elle vise à offrir un cadre de vie adéquat aux populations, à responsabiliser les populations, à réduire la pauvreté, etc. Les dysfonctionnements notés au cours de son évolution montrent toutefois qu'elle a besoin d'être renforcée voir réaménagée pour remplir au mieux ses fonctions. Des politiques telles que l'intercommunalité ont été prévues par les textes de la décentralisation et pourraient lui conférer une meilleure crédibilité.

2. La politique de l'intercommunalité au Sénégal

L'intercommunalité est une politique reconnue au Sénégal depuis 1960. Il s'agit de coopération et de solidarité entre les collectivités locales. L'article 14 du code des collectivités locales mentionne que les collectivités locales peuvent "entreprendre des actions de coopération entre elles"²⁴. De par cette loi les collectivités locales ont la possibilité d'établir des partenariats entre elles dans divers domaines (foncier, santé, éducation, mise en œuvre de projet, gestion des déchets, etc.) pour satisfaire les besoins des populations. Le partenariat qui sera créé entre les collectivités locales peut également revêtir plusieurs formes.

2.1. Les formes de partenariat entre les collectivités locales au Sénégal

Les dispositions prises par la loi portant code des collectivités locales précisent qu'elles ont les compétences d'effectuer des ententes entre elles pour gérer ensemble des projets d'intérêt commun. Ces ententes peuvent être inter-régionales, intercommunales, groupements mixtes ou encore groupements d'intérêt communautaire.

- Les ententes inter-régionales s'effectuent entre 2 ou plusieurs régions. L'article 71 stipule que "deux ou plusieurs conseils régionaux peuvent créer entre eux, à l'initiative de leur Président des ententes sur des objets d'intérêt régional commun"²⁵. Ces projets doivent être inclus dans leurs compétences. L'entente inter-régionale doit également faire l'objet de conventions autorisées par les conseils respectifs. Les conventions doivent être signées par les Présidents et approuvées par décret. Les décisions sont prises au cours de conférences, des membres élus (ils sont au nombre de 3) représentent les conseils régionaux. Ces décisions sont fixées dans l'article 72 qui précise que toutes décisions prises ne peuvent être exécutées qu'après avoir été approuvées par l'ensemble des conseils régionaux.

- Pour les groupements mixtes, l'article 72 prévoit que "deux groupements mixtes peuvent être constitués par accord entre des régions et l'Etat ou avec des établissements publics à caractère administratif ou avec des communes ou des communautés rurales en vue d'une œuvre ou d'un service présentant une utilité

²⁴ Textes de Lois de la Décentralisation, 1996, page 11.

²⁵ Textes de lois de la décentralisation, 1996, page 26.

pour chacune des parties"²⁶. C'est un décret qui approuve les dispositions d'application et de financement.

– Les ententes intercommunales sont élaborées entre 2 ou plusieurs communes. Dans l'article 179 du code des collectivités locales, "deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent créer entre eux, à l'initiative de leurs maires, une entente sur les objets d'intérêt communal commun, compris dans leurs attributions"²⁷. L'approbation de cette entente se fait par un arrêté du représentant de l'Etat ou du ministre des collectivités locales dans le cas où les communes ne se trouvent pas dans une même région. L'entente intercommunale peut être sous forme de communauté urbaine qui est une personne morale de droit public. Celle-ci est administrée par un comité composé de membres élus par les conseils municipaux des communes. Les communes qui composent l'entente seront représentées chacune par deux délégués au niveau du comité. Le budget de la communauté urbaine finance les différents services qu'elle effectue.

– Concernant les groupements d'intérêt communautaire, ils sont créés entre plusieurs communautés rurales ou bien entre elles et une ou plusieurs communes. Les groupements d'intérêts communautaires sont mis en place pour gérer des questions ayant trait aux terres du domaine national, aux biens d'équipements, d'infrastructures et aux ressources concernant les communautés rurales et les communes qui sont membres. Les fonctions du groupement d'intérêt, l'organisation et les dispositions de fonctionnements de son conseil sont définies par le décret de sa création

Ces différentes dispositions ont été prises pour apporter des solutions aux difficultés auxquelles font face les collectivités locales dans plusieurs domaines. Des exemples d'intercommunalités sont enregistrés dans le pays.

2.2. Exemples d'intercommunalité au Sénégal

Au Sénégal l'intercommunalité s'est manifestée à travers plusieurs collectivités locales. Des exemples ont été identifiés parmi lesquels nous pouvons citer :

²⁶ Textes de loi de la décentralisation, 1996, page 26.

²⁷ Textes de loi de la décentralisation, 1996, page 51.

**- La Communauté des Agglomérations de Dakar (CADA
K)**

Elle a été créée pour gérer les difficultés rencontrées par les collectivités locales qui la composent. Il s'agit des villes de Dakar, Pikine et Guédiawaye. Les collectivités locales sont souvent confrontées à des problèmes qui nécessitent un appui de la part de l'Etat ou d'une collectivité voisine. Cet appui peut être financier, institutionnel, logistique, etc. Aussi il a été nécessaire de voir les mécanismes proposés par les lois de la décentralisation. Ces mécanismes permettent une gestion concertée par les collectivités locales de l'agglomération dakaroise. La CADA
K est créée conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales. Elle est dirigée par un comité qui est composé par les représentants des villes qui sont membres.

- La Communauté des Agglomérations de Rufisque (CAR)

La CAR regroupe les collectivités locales dudit département. Il s'agit d'un groupement d'intérêt communautaire qui rassemble la ville de Rufisque, les communes de Bargny, de Diamniadio et de Sébikotane et les communautés rurales de Sangalkam et de Yenn. Elle a été mise en place par le décret n° 2004-1094 du 4 août 2004²⁸. Cet accord de partenariat est chargé de gérer les problèmes auxquels font face le département ; il s'agit entre autres ; de l'éclairage public, de la construction et l'entretien de la voirie locale, du nettoiement et de l'enlèvement des ordures ménagères, etc. Elle est administrée par un comité formé des représentants des collectivités locales qui la compose.

- Le groupement d'intérêt communautaire

Il s'agit de groupement créé par le décret n° 2004-1095 du 4 août 2004 suivant les dispositions de l'article 239 du Code des collectivités Locales. Il est créé entre les communautés rurales dans les départements de Podor, Sédiou, Kolda et Bignona. Chaque groupement d'intérêt communautaire rassemble les communautés rurales du département. Il est chargé d'administrer et d'exploiter les biens d'équipements, les infrastructures ainsi que les ressources communes à l'ensemble des communautés rurales du département Il est administré par un président et un conseil du groupement.

²⁸ Journal Officiel n°6181, page 1514.

Les biens d'équipements, les infrastructures et les ressources gérés par les groupements d'intérêts communautaires sont financés ou mis à disposition par l'Etat, les partenaires au développement ou bien proviennent de la contribution des membres. Ces organes ont été mis en place pour gérer de manière plus effective l'exécution du programme de soutien aux initiatives de développement local à travers leurs comités locaux de suivi. Il y a également les groupements d'intérêts communautaires établis entre les communautés rurales dans les départements de Bakel, de Tambacounda et de Vélingara.

La politique intercommunale présente des enjeux importants au niveau territoriale et institutionnel.

2.3. Les enjeux territoriaux et institutionnels de l'intercommunalité

2.3.1. Les enjeux territoriaux de l'intercommunalité

"L'intercommunalité est un rassemblement institutionnel de plusieurs collectivités locales qui partagent un projet de développement et mettent en commun pour sa réalisation leurs moyens et ressources dans un souci d'efficacité de la gestion publique"²⁹. Elle permet également la gestion des terres du domaine national. Pour les questions ayant à la gestion de projet d'intérêt public à Dakar, l'existence de l'intercommunalité peut permettre l'ouverture d'une autre décharge. En effet il a été souligné dans notre première partie que le territoire de la ville de Dakar est assez exigu. Pourtant les autorités parlent sans cesse de la fermeture de Mbeubeuss. L'aménagement d'une nouvelle décharge ne peut se faire que dans les zones qui présentent assez d'espaces comme les communautés rurales.

Concernant les questions ayant trait aux problèmes fonciers, l'exemple de la commune de Saint-Louis et de la communauté rurale de Gandon a été cité plus haut. L'établissement d'une coopération entre les deux collectivités locales a pu régler les différends qui existaient entre elles. Cette coopération a permis d'enclencher la mise en place du centre d'enfouissement technique dans la communauté rurale de Gandon. 120 tonnes de déchets pourront être recueillis par jour et sur une dizaine d'année. Les collectivités locales ont pu à travers l'intercommunalité trouver un terrain d'entente et clarifier leurs litiges par la concertation. Ils ont ainsi pris

²⁹ www.adcf.asso.fr rubrique tout sur l'intercommunalité. Consulté le 25 septembre 2008.

conscience de l'intérêt commun qui se trouvait dans la construction du centre d'enfouissement technique.

Dans le cas de la commune de Diourbel, ce sont des difficultés foncières et financières qui se posent. Les autorités pensent qu'une collaboration entre les collectivités locales pourrait être une des solutions aux litiges fonciers et financiers. Il existe un réel problème entre les communes et les communautés rurales presque dans tous le Sénégal. Les communes ne trouvent plus de terrains pour s'agrandir. La création de Groupements d'intérêts Communautaires peut constituer une solution.

L'intercommunalité apparaît comme une solution à même de lever les dysfonctionnements notés dans la politique décentralisatrice notamment dans les problèmes liés aux limites territoriaux, si elle est bien appliquée. Les enjeux de la coopération s'applique également au niveau des institutions.

2.3.2. Les enjeux institutionnels de l'intercommunalité

Le manque de coopération et de coordination noté dans les actions menées par les institutions de gestion dans divers secteurs du pays mène souvent à des échecs dans leurs entreprises. Lorsque les plans de développement initiés ne sont pas conformes aux réalités d'une zone par exemple, ils deviennent inutiles ; pourtant ce schéma de gestion est présent pratiquement dans tous le pays.

La politique intercommunale vise une bonne entente basée sur une collaboration, une coordination et un respect mutuel entre les collectivités locales. La concertation entre les acteurs institutionnels apparaît comme une base incontournable pour la bonne réussite des projets. Nous pouvons citer l'instabilité institutionnelle qui prévaut dans la gestion des ordures ménagères dans la ville de Dakar comme exemple. Les guides d'entretiens que nous avons pu réaliser au niveau des institutions qui ont la charge des déchets dans la ville de Dakar nous ont permis d'apprécier l'insuffisance de la collaboration entre elles. Il n'existe pas de relation que nous pouvons juger comme concrète entre les institutions qui sont concernées ; chacune travaille individuellement sur un projet qui nécessite une gestion commune et partagée.

Les communes d'arrondissement de la ville de Dakar constituent également des exemples à citer particulièrement celles de Ouakam, de Ngor et de Yoff qui

essaient d'établir une politique intercommunale entre elles. Ces communes d'arrondissements veulent parvenir à gérer au mieux le volet environnement et plus particulièrement la gestion des déchets ménagers. La structure qui sera mise en place va constituer un espace commun de concertation. Elle permettra de voir les difficultés que rencontre chaque entité dans la gestion des ordures ménagères et de trouver communément des solutions adéquates et durables à ces problèmes.

Il apparaît ici qu'une démarche de type inter-communautaire, constitue une solution aux difficultés rencontrées par les collectivités locales dans la gestion de leurs limites territoriales. Cette démarche, instaurée dans le cadre institutionnel de la gestion des déchets peut aboutir à l'élaboration d'un système de gestion qui puisse répondre aux attentes des populations et des autorités. Les fondements de la politique intercommunale sont de promouvoir des actions de développement à travers une entente et une coopération entre les différents membres d'un groupement. L'exemple de la CADAK, qui est une structure de type inter-communautaire est présenté dans le chapitre 2.

CHAPITRE 2 : LA CADAK UN EXEMPLE D'INTERCOMMUNALITE

L'intercommunalité désigne les formes de coopération qui existent entre les collectivités locales. Elle permet à ces collectivités locales de se regrouper au sein d'une structure ou d'un établissement pour assurer soit des prestations (gestion des ordures ménagères, transport urbain, etc.) soit pour élaborer des projets de développement commun. La CADAK constitue une structure de type intercommunautaire.

1. Disposition

Dans l'article 14 du Code des collectivités locales, il est stipulé que les régions, les communes et les communautés rurales ont les compétences pour établir des actions de partenariat entre elles. Ces actions de partenariat peuvent être de plusieurs sortes. Dans le cas de la CADAK, les collectivités locales qui sont membres ont mis ensemble leurs moyens pour essayer de satisfaire de la meilleure manière les besoins sociaux de leur population.

Il s'agit d'une communauté urbaine regroupant les communes de Dakar, de Guédiawaye et de Pikine. Elle a été créée le 4 août 2004 par le décret n° 2004-1093. Des modifications ont été effectuées pour établir de manière plus précise les compétences du Président et du Directeur de la communauté afin de garantir une gestion convenable et durable de la structure. Mais aussi de préciser ses missions ; il s'agit du décret n° 2005-876 du 3 octobre 2005. Sa mise en place résulte de la nécessité de renforcer la coopération entre les différentes communes. Elle regroupe environ 2 230 000 habitants. Son siège se trouve dans la ville de Dakar. Les limites de la CADAK sont celles de l'agglomération constituée par les villes de Dakar, de Pikine et de Guédiawaye.

2. Organisation et fonctionnement

L'administration de la CADAK est confiée à un comité qui constitue l'organe délibérant et par une direction qui constitue l'organe exécutif.

Des délégués au nombre de 11 forment le comité, ils sont répartis dans les différentes villes comme suit :

- 5 délégués pour la ville de Dakar ;
- 3 délégués pour la ville de Guédiawaye ;
- 3 autres délégués pour la ville de Pikine.

Un Président et deux Vice - présidents sont élus au sein du bureau du comité conformément aux conditions et formes d'élection des Maires et des adjoints au Maire. La tenue des réunions du comité doit s'effectuer une fois tous les trois mois ou lorsque le Président la juge nécessaire. Les réunions sont dirigées par le Président ou un des deux Vice - présidents. A l'occasion de l'examen du budget, le Président doit soumettre au comité un rapport sur la politique ainsi que sur le programme des activités de la Direction durant l'exercice prochain. Les organes exécutifs des collectivités locales qui sont membres de la CADAK disposent tous du rapport qui leur est adressé par le Président du comité au moins une quinzaine de jours avant la tenue de la réunion.

La direction quand à elle est constituée en plus du Directeur, d'un service général, des divisions techniques et d'une division administrative et financière. Sur proposition du président, le Directeur est nommé par décret. Le Directeur a autorité sur les divisions et sur les services. Il doit également présenter un rapport concernant sa gestion au comité tous les ans. Le schéma représentant l'organisation générale de l'administration de la CADAK ainsi que les recrutements du personnel sont suggérés au comité par le Directeur. L'exécution des engagements contractuels de la CADAK est aussi sous sa responsabilité. En justice, la CADAK est représentée par le Directeur qui doit en rendre compte au comité. Les avantages dont disposent les Directeurs généraux d'établissements publics sont les mêmes que ceux du Directeur de la CADAK.

3. Les ressources financières de la structure :

La CADAK a besoin de financement pour assurer correctement les compétences qui lui ont été affectées. Ces ressources sont pourvues par le budget de la communauté qui est constitué principalement :

- de la contribution obligatoire des villes associées ;
- du revenu provenant des biens meubles et immeubles de la structure ;
- des sommes versées par les administrations publiques, les associations et les particuliers après un service rendu ;
- des subventions de l'Etat par le Fonds de dotation de la Décentralisation, et celles des collectivités locales ; ainsi que de tout autre fonds ;
- des dons et des legs ;

- des taxes, des redevances et des contributions qui correspondent aux services assurés par la structure ;
- des ressources octroyées par les partenariats au développement.

Concernant la participation apportée par les villes au budget de la CADAK, elle est établie tous les trois ans par arrêté du Ministre des collectivités locales ; cette contribution est fixée proportionnellement à l'accroissement des recettes ordinaires constaté aux comptes administratifs des trois dernières gestions connues.

4. Les attributions de la CADAK

Suivant l'article 2 du décret n° 2005-876 du 3 octobre 2005, la CADAK est chargée :

- " de la construction et de l'entretien de la voirie communautaire ;
- de l'édification et de la gestion de l'éclairage public de la voirie communautaire ;
- du nettoiement des rues et de l'enlèvement des ordures ménagères ;
- de la gestion du cimetière des naufragés du Diola ;
- de la réalisation de tout autre projet d'intérêt communautaire ".³⁰

Le transfert des compétences des villes à la CADAK suppose " le transfert au président et au comité de la CADAK de toutes les attributions conférées par les lois et règlements respectivement au maire et au conseil municipal ".³¹

5. La pertinence de la CADAK face à la gestion des ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères est une des compétences qui a été transférée aux collectivités locales. Cependant il est apparu qu'elle demande un financement important, que certaines collectivités locales prises individuellement sont incapables de satisfaire. Les textes de la décentralisation ont toutefois intégré des lois à travers lesquelles les collectivités locales ont la possibilité de s'associer pour trouver une synergie entre leurs moyens afin de mieux prendre en charge cette compétence.

Dans le cadre de la CADAK, sa création est une bonne opportunité pour disposer d'un cadre cohérent de gestion des ordures ménagères dans la ville de

³⁰ Journal Officiel n° 6254, page 1070.

³¹ Journal Officiel n° 6181, page 1509.

Dakar. En effet, selon les lois qui régissent sa mise en place, la CADAK est un partenariat à plusieurs niveaux.

Sur le plan institutionnel, les acteurs sont appelés à décider communément des projets qui leurs sont désormais communs. A ce niveau les collectivités locales qui sont membres sont toutes représentées par des élus lors des réunions et les décisions ne sont prises qu'après concertation. Ainsi, des stratégies pertinentes, répondant aux réalités locales peuvent être élaboré.

Sur le plan financier, les infrastructures de gestion des ordures ménagères sont coûteuses pour les communes à faibles moyens. La création de la CADAK permet une péréquation mais aussi une mutualisation des ressources financières disponibles. Son intérêt ici est de permettre aux communes qui sont membres d'économiser leurs moyens grâce à la solidarité et à la collaboration. Toutefois, des difficultés ont été notées quand à la mise en place de la CADAK ; celles-ci peuvent provoquer des blocages à une coopération intercommunale.

6. Les limites de la CADAK

Dans les Textes de Lois de la Décentralisation, il est fixé qu'une Communauté Urbaine est créée " lorsque les conseils municipaux de deux ou plusieurs communes ont fait connaître, par délibération concordantes leur volonté d'associer les communes qu'ils représentent en vue d'œuvres ou services d'intérêt communal et qu'ils ont décidé de consacrer en commun à ces œuvres et à ces services les ressources suffisantes "³². Concernant le groupement d'intérêt communautaire, sa création se fait par un décret mais " sur le vœu des conseils municipaux et ruraux intéressés, après avis du conseil régional " ³³.

Dans les deux cas de figure, leur création ne doit s'effectuer qu'après une décision prise communément auprès des dirigeants. Notons cependant qu'il existe des dysfonctionnements ayant trait à leur mise en place. En effet, les guides d'entretiens effectués au niveau du Ministère des Collectivités Locales nous montrent que la décision de créer une entente intercommunale ne venait pas systématiquement des collectivités locales concernées. Ce ne sont pas les collectivités locales qui décident, elles sont poussées à mettre en place l'intercommunalité. La Communauté Urbaine de Dakar est un exemple de cas. Il est

³² Textes de Lois de la Décentralisation, page 52.

³³ Textes de Lois de la Décentralisation, page 70.

apparu qu'elle a été créée par la volonté des autorités centrales sans l'avis des municipalités concernées. D'ailleurs, c'est là une des causes de sa dissolution. La CADAk aussi a été créée par décret, les autorités ont senti la nécessité de son élaboration pour faire face aux défis que constitue l'édification d'un cadre de vie adéquat aux populations de la ville et ont décidées de sa mise en place.

Il y a également le fait que l'Etat ne met pas en place des mesures ou politiques incitatives qui poussent les collectivités locales à aller vers l'intercommunalité. Ces politiques peuvent se traduire par un appui de l'Etat surtout du point de vue financier car la mobilisation des ressources financières pour soutenir leur économie locale constitue très souvent un obstacle pour les collectivités locales. Envisager l'intercommunalité signifie également pour les collectivités locales se dégager de certaines responsabilités, pouvoirs ou compétences, qui seront délégués à la structure qui sera mise en place.

Notons aussi que les textes qui fixent les dispositions sont insuffisants pour ce qui concerne la clarification du statut juridique des structures en générale. Dans le cadre de la gestion des ordures ménagères, les compétences ont été déléguées à la CADAk. Cependant, deux autres structures y interviennent le MEPN et l'APROSEN. Pourtant, il apparaît nécessaire d'éclaircir les rôles et responsabilités de la structure pour lui permettre de mieux répondre à ces objectifs.

A cela il faut ajouter le manque de coopération entre la CADAk et les communes d'arrondissements. 3 d'entre elles ont fait l'objet d'un guide d'entretien, et sur les trois aucune n'a déclaré avoir des relations avec la CADAk. Au niveau de la CADAk elle-même, il nous a été fait savoir que les communes d'arrondissement n'y étaient pas représentées de façon formelle. Il n'existe pas de partenariat direct avec elles. Les communes d'arrondissement ne sont tout simplement pas représentées au sein de l'entente.

Ces dysfonctionnements peuvent affecter la mise en place et l'évolution de la politique intercommunale.

L'intercommunalité peut constituer une solution à la gestion des ordures ménagères si elle est bien élaborée, mais elle ne demeure pas le seul mode de partenariat qui existe. La collaboration ne devrait pas se limiter seulement au niveau

des collectivités locales. La gestion des ordures ménagères est complexe et plusieurs stratégies ont fait l'objet de réflexion et d'étude afin de trouver une solution satisfaisante à ce problème, ce qui pose problème c'est l'effectivité de ces programmes. Le partenariat public privé peut être cité comme exemple.

CHAPITRE 3 : LE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE UNE APPROCHE DANS LA GESTION DES ORDURES MENAGERES A DAKAR

Les changements que peuvent apporter une entente intercommunale créée entre les collectivités locales constituent une démarche qui s'est avérée pertinente pour gérer les dysfonctionnements enregistrés au niveau des limites territoriales et des insuffisances institutionnelles. Associée à d'autres méthodes, sa pertinence pourrait être plus effective.

1. Le partenariat public privé

Le partenariat désigne un accord formel entre deux ou plusieurs parties qui ont convenu de travailler en coopération dans la poursuite d'objectifs communs ; il s'agit également d'une recherche de solutions durables aux problèmes qui se posent à travers une collaboration entre ces parties. Un partenariat se déroule donc sous forme de consultation et de communication pour identifier les préoccupations ou les difficultés et faire ressortir les priorités afin de mieux y répondre. Fabrice Dhume, dans son article du 13 septembre 2006, assimile le partenariat à un " désir de démocratie et d'égalité " qui s'établit dans " une relation " mais aussi un désir de travailler " en commun ".

Concernant le partenariat public privé, il peut revêtir plusieurs formes. La forme qui nous intéresse est basée sur le développement des relations entre les partenaires ainsi que sur le partage des responsabilités. Avec ce partenariat, des contrats de coopérations sont signés. Ces contrats impliquent la participation des acteurs qui ont des objectifs et des compétences distinctives et différentes comme l'État, les entreprises et les citoyens. Le rôle de l'État serait d'élaborer et d'assurer une bonne prestation du service public. Mais notons que ça n'implique pas que l'État doive produire ces services. D'où l'intérêt des partenariats comme une des options parmi lesquelles l'État peut recourir. Le but du partenariat public privé est " d'optimiser les performances respectives des secteurs publics et privés pour réaliser dans les meilleurs délais et conditions les projets qui présentent un caractère d'urgence ou de complexité pour la collectivité locale "³⁴

Le partenariat public privé peut ainsi être proposé dans la gestion des ordures ménagères puisque celle-ci pose des problèmes aux municipalités qui ont des

³⁴ www.spvm.ca/fr/service1-5-3-1-definition-Partenariat-asp. Consulté le 5 mai 2008.

difficultés pour la prise en charge correcte de ce volet inclut dans leur compétences. Cependant, il doit s'effectuer dans le respect de règles préétablies car une telle entente présente plusieurs défis tels que l'établissement d'un accord formel entre les acteurs qui se traduit par la définition des responsabilités respectives ainsi que la spécification précise des services à mener.

Dans le cas précis de la gestion des déchets, c'est une méthode de gestion qui doit inclure tous les acteurs qui ont la charge de la gestion des ordures ménagères, sans oublier les populations qui en sont les principales productrices. Un partenariat ici sera donc défini comme une association entre l'Etat, les autorités municipales, les privés, les partenaires au développement ainsi que les populations. Notons également qu'une bonne entente entre les acteurs doit passer par "la planification stratégique et la concertation" qui constituent actuellement "des piliers incontournables pour déboucher sur un schéma technique global et cohérent où chaque intervenant voit son rôle bien délimité et articulé avec les autres intervenants."³⁵

Dans ce mode de gestion, les responsabilités et les actions à réaliser sont toutes partagées mais à travers des procédures de contrats ou de conventions qui définissent clairement les engagements et les attentes de chaque partie. La question de la gestion des ordures ménagères nécessite une volonté de la part de toutes les personnes et à tous les niveaux, à travers la concertation et la participation par rapport aux initiatives qui sont proposées et suivant des règles précises, définies et parfaitement appliquées. Des conditions ont aussi été proposées pour la réussite de cette association.

2. Conditions de réussite

Les conditions suivantes sont proposées pour la bonne marche du partenariat.

Il s'agit de :

- créer un lien de confiance et faire preuve d'ouverture ;
- travailler en équipe, en concertation et en consultation ;
- respecter la mission organisationnelle de chaque partie ;
- respecter les attentes et les limites de chacun ;
- partager les pouvoirs, les risques et les responsabilités ;

³⁵ Thuy. T. T., 1998, page 21.

- investir conjointement les ressources ;
- favoriser l'engagement et la permanence des intervenants.

Les conditions proposées pour la réalisation d'un partenariat font ressortir l'importance d'un travail basé sur la collaboration et la concertation qui constitueront des moyens à utiliser pour cette méthode de gestion.

Notons cependant qu'il ne s'agit pas d'une stratégie nouvelle au Sénégal en général et à Dakar en particulier, elle a été appliquée par la CUD à travers son système de nettoiement démarré en 1995 et qui s'était manifesté par la privatisation du secteur de gestion de déchets ménagers. Le système avait fait intervenir plusieurs acteurs dont les sociétés concessionnaires, les populations à travers les groupements d'intérêts économiques (GIE) comme la CAMCUD et le Consortium Sénégal Canadien (CSC). Les difficultés que la CUD a connues et qui ont conduit à sa dissolution n'ont cependant pas favorisé une bonne évolution de ce cadre de partenariat. Tout ceci pour dire que ce ne serait pas la première expérience de ce mode de gestion dans la capitale.

3. Le partenariat proposé

La méthode de gestion basée sur le partenariat devra inclure comme mentionné plus haut l'Etat, les acteurs institutionnels réunis au sein d'une structure unique de gestion et de décision, les entreprises privés, les partenaires au développement et les populations. L'ensemble de ces acteurs va s'entendre sur une forme de collaboration qui respecte aussi bien les objectifs et les attentes des différentes parties que l'objectif commun qui est de concevoir un système de gestion des ordures ménagères adéquat et durable dans la ville de Dakar.

Nous prendrons l'exemple de la CADAK comme modèle de structure unique en y apportant quelques modifications. En effet, il est apparu dans les entretiens que nous avons menés au niveau des structures de gestion des déchets ménagers, que le rôle des communes d'arrondissements de la ville de Dakar était inexistant dans le système actuel. Ce sont pourtant des structures qui apparaissent importantes dans un système de gestion des déchets ménagers. Les communes d'arrondissements font partie des niveaux les plus bas de la décentralisation. Comprendons par-là que ce sont des structures au contact des populations. Il sera donc important d'inclure formellement des représentants des communes d'arrondissements. Surtout lorsqu'il

s'agit de décisions les concernant. Cette structure devra mettre en place un système bien organisé de gestion des déchets et qui soit susceptible de garantir une sécurité et une rentabilité financière aux entreprises. Elle devra aussi veiller à la bonne démarche du système mis en place, par le suivi, le contrôle et l'évaluation des prestations de services des entreprises privés internationales et nationales qui seront sélectionnées. Des réunions organiser à chaque trimestre vont permettre aux représentants de rendre compte de leur travail.

Concernant les entreprises privées et nationales, elles devront répondre à des appels d'offre et signer des contrats de collaboration clarifiant les rôles et les responsabilités de chacun.

Cependant, les entreprises privés internationales et surtout nationales vont devront se spécialiser dans la gestion des ordures ménagères en arrêtant d'être juste des transporteurs qui s'accommodeent d'une gestion informelle et artisanale (utilisation de camions à ciel ouvert, collecte mal ou peu organisée.), pour intégrer pleinement leur rôle d'organisateurs engagés et responsables dans leur mission. Le rôle des communes d'arrondissements sera de constituer le lien entre la structure et les populations, en identifiants les besoins des populations. Un système de régulation et de contrôle pourrait être établi au niveau des mairies des communes d'arrondissements. Ce qui permettrait aux populations d'apprécier les prestations proposées. Ainsi les prestataires seront doublement contrôlés par l'Etat et par la population.

Les jeunes et les femmes pourront former des GIE et participer à la gestion de leur environnement par des campagnes de sensibilisation en faisant comprendre aux populations l'importance d'une bonne hygiène de vie. Ils pourront aussi veiller à ce que les prestations de services soient correctement effectuées. Ces GIE devront avoir chacun des représentants au niveau de la structure principale et effectueront des comptes rendus de leurs activités à chaque réunion.

L'Etat devra également permettre aux charretiers d'intégrer le système en les régularisant. Ils pourront de ce fait s'organiser en GIE et seront rémunérer directement par les communes d'arrondissement. En effet face aux irrégularités des véhicules de collecte des ordures ménagères, certaines populations ont opté pour les charretiers pour être desservi de façon plus régulière. Les populations ne vont

pas vouloir rompre ce partenariat qui leur évite les désagréments de la collecte irrégulière qui ne cesse de persister.

Concernant la prestation des services dans les quartiers difficiles d'accès pour les véhicules de collecte comme les villages traditionnels (Ngor, Yoff, Ouakam) ou encore dans la banlieue, la pré collecte pourra être effectuée par les charretiers à ce niveau. Ils devront ensuite acheminer les déchets ménagers collectés au niveau des conteneurs qui seront préalablement installés dans des zones accessibles aux bennes de ramassage. Les prestataires de services nationaux pourront ensuite prendre la relève en effectuant des levées régulières de ces conteneurs.

Dans les quartiers accessibles comme à Gouye Mariama Pinth ou au Plateau, le mode actuel de collecte peut être maintenu. Cependant, il faudrait confier le travail de collecte aux prestataires nationaux. Ainsi les coûts de gestion seront mieux maîtrisés puisque la rémunération des prestataires internationaux dans le ramassage des déchets semble excessive. Le responsable des concessionnaires nous a fait savoir que la société Véolia percevait pour l'année 2006-2007 une somme de 297 millions de F CFA par mois. Selon lui l'Etat avait alloué une somme de 6 milliards de F CFA dans la filière de gestion des déchets. La somme restante a été partagée entre les prestataires nationaux.

Les prestataires internationaux pourront intervenir à un niveau tout aussi important de la gestion des ordures ménagères qui relève de leur traitement, à l'aménagement au contrôle et au suivi de décharges contrôlées.

Le partenariat proposé se fera à tous les niveaux et fera intervenir tous les acteurs dans le système de gestion des déchets qui sera établi.

Notons toutefois que chaque acteur devra assumer ses responsabilités à son niveau, depuis l'Etat jusqu'aux populations. L'Etat devra appliquer les sanctions qui s'imposent lorsque les clauses des textes et des lois mises en place pour réguler la filière de la gestion des déchets sont violées. Les populations devront également développer une volonté individuelle pour respecter les normes civiques qui ont trait à la gestion des ordures ménagères.

. Dans le partenariat proposé la conception et la mise en œuvre des systèmes de gestion se feront avec la participation et l'aide des populations. Elles seront de ce

fait appelées à prendre en charge leur environnement et seront mieux informées des risques qu'elles encourent lorsqu'elles sont en contact avec les déchets.

Le partenariat apparaît comme une option à suivre puisqu'il met en avant la coopération de tous les acteurs. Car" tout comme POINCARE trouvait la guerre trop grave pour la confier aux militaires,... les problèmes d'assainissement sont trop sérieux pour les confier aux seuls ingénieurs "³⁶ qui travaillent dans ce sens. La participation de toute la population est indispensable pour une bonne marche des stratégies qui seront mises en place pour gérer correctement les déchets ménagers de la ville de Dakar.

³⁶ ENDA Dakar, 1990, page 32.

Conclusion

A travers cette étude, il ressort l'importance capitale que revêt la problématique de l'assainissement des déchets solides dans la ville de Dakar. Un Etat des lieux du secteur du nettoiement nous montre que la ville a de plus en plus du mal à se débarrasser de ses ordures. L'insalubrité constitue l'une des difficultés que rencontre les autorités municipales de la ville de Dakar. Et cela malgré les efforts consentis par le gouvernement du Sénégal pour asseoir une politique d'assainissement de la ville convenable et efficient.

La croissance rapide de la population et les quantités importantes de déchets quotidiennement produits et dont la bonne gestion fait défaut, ont fini de justifier la réflexion entamée par les différents acteurs concernés pour trouver les solutions à cette situation.

Cette étude a passé en revue l'ensemble des schémas qui ont été adoptés dans le temps pour venir à bout des déchets solides urbains. Seulement, l'enseignement majeur qui en résulte demeure leurs nombreuses insuffisances organisationnelles, financières et techniques.

Face aux échecs répétitifs, l'Etat s'est souscrit à une nouvelle politique de décentralisation de la compétence " Environnement " qui accorde aujourd'hui une place majeure aux collectivités locales dans la définition et la conduite de leur politique d'aménagement du territoire. Et sans conteste, cette nouvelle approche a favorisé un changement radical dans la gestion des ordures ménagères à Dakar. C'est également une approche appréciée et approuvée par la population qui demeure convaincue que seule l'approche participative pourrait constituer une solution crédible à l'insalubrité de la ville de Dakar.

Toutefois, les nombreuses limites d'ordre territorial, financier, culturel et politique de la décentralisation n'ont pas permis de régler la question des ordures. En effet, sans pour autant remettre en question cette politique, plusieurs collectivités locales sont confrontées à des limites d'espace et de finance pour gérer convenablement leurs ordures. Et de ce fait il fallait réfléchir à de nouvelles mesures correctives et l'intercommunalité s'est avéré un pan important de la décentralisation. Elle est à même de favoriser une meilleure collaboration territoriale, financière et institutionnelle entre les différentes collectivités locales. Elle favorise une gestion

commune des problèmes qui se posent dans la gestion des déchets à travers la collaboration entre les acteurs du système.

L'intercommunalité se présente comme un partenariat à travers lequel les collectivités locales ont la possibilité de mettre en commun leurs moyens et leurs ressources pour réaliser au mieux leurs attributions. Dans le contexte de la gestion des déchets ménagers, la seule collaboration des collectivités locales est cependant insuffisante et c'est dans ce sens que le partenariat public privé peut intervenir. Une bonne gestion des ordures ménagères ne peut s'effectuer sans l'appui de toute la société. En effet dans les systèmes de gestion qui ont été élaborés, l'implication des populations a fait défaut alors qu'elles sont les principales productrices de déchets ménagers.

L'exemple de la CADAK, passé en revue et analysé au cours de cette étude nous renseigne sur toute la pertinence de l'intercommunalité comme une solution crédible à la gestion des ordures ménagères à Dakar malgré les nombreuses insuffisances qu'on a pu déceler dans son fonctionnement. Mais encore une fois, l'optimisme nous est permis dans la mesure où nous jugeons ce plan pas comme un état mais comme un processus en perpétuelle amélioration, en constante correction.

En effet, la mise en place d'un système de gestion des ordures ménagères tenant compte des aspects sociaux, économiques, réglementaires, politiques et urbanistiques, ne pas se fera du jour au lendemain. Il s'agit d'un processus à long terme qui doit commencer aujourd'hui si nous tenons à disposer d'un environnement sain dans le futur. Il devient plus que nécessaire de trouver une synergie dans les actions qui seront menées afin de parvenir à des solutions de fond afin d'améliorer l'existant.

Bibliographie

1. ADM, mai 2007 : Atlas des communes de la région de Dakar, première édition, 37 pages.
2. ANSD, janvier 2006 : Estimation de la population du Sénégal de 2005 à 2015, 19 pages.
3. ANSD, janvier 2008 : RGPH-2002, Sénégal, Répertoire des Localités, 23 pages.
4. ANSD, janvier 2008 : RGPH-2002, Dakar, Répertoire des localités, 48 pages.
5. APROSEN, janvier 2006 : Stratégie de gestion des déchets municipaux et industriels banals, Cabinet Gesconseil, 87 pages.
6. Benrabia N., 20 février-4 mars 1997 : La gestion des déchets ménagers à Dakar : rôle et stratégies des acteurs de la filière, 28 pages.
7. Brunet R., Ferras R., Théry H., avril 2005 : Les mots de la Géographie : Dictionnaire Critique, Nouvelle Edition, 518 pages.
8. CADAK-CAR, mai 2007 : Note de Synthèse sur le Programme de Gestion des Déchets Solides Urbains de la Région de Dakar, 15 pages.
9. CETUD, août 2001 : Enquête sur la Mobilité et le Transport Urbain à Dakar, 201 pages.
10. Cissé O., décembre 2007 : L'argent des déchets, Editions Karthala et CREPOS 2007, 165 pages.
11. Coulibaly G. M. M. Z., juillet 1997 : Production domestique, récupération et recyclage des déchets plastiques : cas des sachets plastiques à Dakar, UCAD, 147 pages.
12. DEEC, 2007 : La gestion des déchets solides urbains : cas du Sénégal, 5 pages.
13. Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique, DEEC, 2002 : Code de l'environnement, 70 pages.
14. Desachy C., juillet 1996 : Les déchets : sensibilisation à une gestion écologique, 89 pages.
15. Diop O. E., 6, 7 juillet 1992 : Gestion des déchets solides urbains : "La problématique Africaine", séminaire international sur la gestion des déchets, Montréal, 15 pages.
16. Diouf B., juin 1989 : Collecte des Ordures Ménagères dans les Quartiers de la Médina, Dakar, Mémoire de fin du Second Cycle, E.A.U., 57 pages.
17. DPS, septembre 1992 : RGPH-1988 : Rapport Régional, Dakar, 56 pages.

18. DUA, janvier 2003 : Plan Directeur d'Urbanisme Horizon 2025 : Livre Blanc, Rapport Définitif, 226 pages.
19. ENDA Dakar, 1990 : Des déchets et des hommes : expériences urbaines de recyclage dans le tiers monde, 297 pages.
20. Faye M. M., juillet 1992 : Gestion des Déchets Solides Urbains et Participation Communautaire, 12 pages.
21. George P., Verger F., décembre 2006 : Dictionnaire de la Géographie, 9^{ème} Edition, Quadrige Puf, 472 pages.
22. IAGU, décembre 1998 : La Gestion des Déchets Solides Municipaux : Cas de Dakar, 13 pages.
23. Les Cahiers de Girardel N° 2, juillet 2004 : Acte de l'atelier de Restitution du projet « Désertification », 268 pages.
24. Mangane P., 2005 : Intercommunalité et Assainissement : l'enjeu territorial de la gestion des déchets dans la ville de Saint-Louis, Mémoire de DEA, UGB, 77 pages.
25. Mangane P., 2004 : Contribution à l'étude des stratégies de gestion de l'environnement urbain : utilisation des déchets pour la valorisation de l'agriculture périurbaine à Saint-Louis, Mémoire de maîtrise, UGB, 139 pages.
26. Magrin G., 2003 : Les relations entre collectivités locales et intercommunalité, les Cahiers de Girardel n° 1, 128 pages.
27. BA S. N., mai 2004 : Actes de Kaolack et de Fatick, Région Naturelle du Sine Saloum, Journée de la Coopération Décentralisée et de la Planification Régionale, 2^{ème} Edition, 312 pages.
28. M.E.P.N., avril 1997 : Plan Régional d'Action pour l'Environnement, Région de Dakar, 65 pages.
29. Ministère de l'Intérieur, février 1996 : Textes de Lois de la Décentralisation, 186 pages.
30. Ngaité M., novembre 2002 : La politique environnementale du Sénégal 1960-2002 : Projet « Assistance-conseil à la gestion et à la protection des ressources naturelles au Sénégal, 45 pages.
31. Partenariat Fondation Konrad Adenauer CESTI : Les Cahiers de l'Alternance n° 5 : Election locales 2002 : Questions et réponses, 76 pages.
32. Partenariat pour le Développement Municipal-African Waste Net, février 2003 : Annuaire de la gestion des déchets solides en Afrique de l'ouest et du centre, 95 pages.

33. Rouyat J., Broutin C., Rachmuhl V., Gueye A., Torresani V., Ka I., décembre 2005 : La Gestion des Ordures Ménagères dans les villes Secondaires du Sénégal- vers des politiques municipales incluant les quartiers périphériques, 91 pages.
34. Seck M., juillet 1997 : La gestion des déchets à Dakar : perception et effets environnementaux, Thèse de Doctorat de troisième Cycle, UCAD, 310 pages.
35. SRSDD, octobre 2006 : Situation Economique et Sociale de la Région de Dakar : édition 2005, 257 pages.
36. SRSDD, octobre 2007 : Situation économique et sociale de la région de Dakar : année 2006, 227 pages.
37. Sy H, novembre 2006 : La gestion de la salubrité à Rufisque : Enjeux sanitaires et pratiques urbaines, Thèse de Doctorat, Université de Strasbourg, 528 pages.
38. Tonon F. juin 1986, Contribution à l'Etude de la Cohérence de la Gestion des Déchets dans la Région de Dakar : Comportement des Populations de Fass vis-à-vis des Ordures Ménagères, mémoire DEA, ISE, 101 pages.
39. Tonon F., 1987 : Contribution à L'Etude de l'Environnement en République Populaire du Bénin : Espace Urbain et Gestion des Déchets Solides dans la Ville de Cotonou, 309 pages.
40. Thuy T.T., janvier 1998 : Pour une Gestion Efficiente dans les Villes Africaines : les mutations à conduire, Les Cahiers du P.D.M., 59 pages.

Documents Officiels

41. JO, avril 2006 : n° 6271.
42. JO, décembre 2005 : n° 6254.
43. JO, octobre 2004 : n° 6181.
44. JO, juillet 2000 : n° 5933.
45. JO, octobre 1990 : n° 5373.
46. Les Archives du Sénégal, novembre 1983 : Table chronologique des actes contenus dans le J.O de la République du Sénégal.

Sites web

47. www.adcf.asso.fr rubrique Tout sur l'intercommunalité, consulté le 25 septembre 2008.
48. [www.intercommunalite.com/2-17-Tout-sur-l-intercommunalité.php-32K](http://www.intercommunalite.com/2-17-Tout-sur-l-intercommunalite.php-32K). Consulté le 25 septembre 2008.
49. www.iscra.org. Fabrice Dhume, Qu'est ce que le partenariat ? Contribution à la construction d'un espace de sens. Article publié le 13 septembre 2006. Consulté le 5 mai 2008.
50. www.lesoleil.sn rubrique gestion des ordures ménagères, consulté le 21 novembre 2008.
51. www.spvm.ca/fr/service1-5-3-1-definition-Partenarait-asp-. Consulté le 5 mai 2008.
52. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Assainissement>. Consulté le 16 octobre 2008.

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Échantillonnage | 15 |
| Tableau 2 : Part de la population urbaine à Dakar en 2002 | 21 |
| Tableau 3 : Répartition spatiale et densité de la population et des industries en 2005..... | 23 |
| Tableau 4 : Historiques des systèmes de collecte des ordures à Dakar..... | 27 |
| Tableau 5 : Zonage et circuits de collecte des ordures à Dakar..... | 36 |
| Tableau 6 : Estimation des quantités d'OM produites (t/j)..... | 55 |
| Tableau 7 : Quantités OM collectées par zone en 2007 (t/j)..... | 55 |

Liste des graphiques

| | |
|---|----|
| Graphique 1 : Pourcentage de la population par arrondissement dans la ville de Dakar..... | 20 |
| Graphique 2 : Part de la population utilisant les poubelles conventionnelles..... | 42 |
| Graphique 3 : Part de la population utilisant les poubelles non conventionnelles..... | 42 |
| Graphique 4 : Tranches d'âge s'occupant de sortir les poubelles à Grand Ngor..... | 45 |
| Graphique 5 : Régularité des véhicules de ramassage..... | 66 |
| Graphique 6 : Satisfaction des populations par rapport aux prestations de services..... | 67 |
| Graphique 7 : Perception de la TEOM par les populations..... | 68 |
| Graphique 8 : Application de la TEOM dans les quartiers..... | 69 |

Liste des photos

| | |
|--|----|
| Photo 1 : levées irrégulières de conteneurs à Liberté 6..... | 39 |
| Photo 2 : Poubelle conventionnelle à Gibraltar 2..... | 40 |
| Photo 3 et 4 : Poubelles non conventionnelles à Grand Ngor..... | 41 |
| Photo 5 : Conteneur à Gouye Mariama Pinth..... | 44 |
| Photo 6 : collecte des ordures ménagères à Grand Ngor..... | 45 |
| Photo 7 et 8 : Véhicules déchargeant les déchets collectés à la décharge de Mbeubeuss..... | 47 |
| Photo 9 : Véhicule de collecte (benne tasseuse)..... | 54 |
| Photos 10 et 11 : Dépotoirs sauvages à Ngor..... | 58 |
| Photo 12 : Conteneur mal entretenu à Gouye Mariama Pinth..... | 65 |

Liste des cartes

| | |
|---|----|
| Carte 1 : Localisation de la zone d'étude..... | 22 |
| Carte 2 : Localisation des dépotoirs sauvages dans le village traditionnel de Ngor..... | 59 |
| Carte 3 : les itinéraires de ramassage dans la commune d'arrondissement de Ngor..... | 61 |
| Carte 4 : L'itinéraire qui mène à la décharge de Mbeubeuss..... | 64 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| Sommaire..... | 2 |
| Avant – propos..... | 3 |
| Sigles et Abréviations | 5 |
| Résumé..... | 6 |
| Introduction..... | 7 |
| Problématique..... | 8 |
| Cadre conceptuel et Méthodologie..... | 12 |
| PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT A DAKAR..... | 17 |
| CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUEs DE LA VILLE DE DAKAR..... | 17 |
| 1.Les caractéristiques physiques..... | 17 |
| 1.1. Les éléments géomorphologiques..... | 17 |
| 1.2. Les données climatiques..... | 18 |
| 2.Les caractéristiques socio – économiques..... | 19 |
| 2.1. La croissance démographique..... | 19 |
| 2.2. Répartition de la population par arrondissement..... | 19 |
| 2.3. Le croît naturel..... | 20 |
| 2.4. L'urbanisation | 20 |
| 2.5. Organisation administrative..... | 21 |
| 2.6. Les caractéristiques économiques..... | 22 |
| CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DU SYSTEME DE GESTION DES ORDURES MENAGERES A DAKAR..... | 26 |
| 1.État des lieux du système de gestion des déchets solides..... | 26 |
| 1.1. Dispositif organisationnel..... | 26 |
| 1.2. Le dispositif institutionnel..... | 48 |
| 1.3. Le dispositif technique et financier..... | 53 |

| | |
|---|-----------|
| 2.Les insuffisances du système organisationnel..... | 56 |
| DEUXIEME PARTIE : | 72 |
| ENJEUX TERRITORIAUX ET INSTITUTIONNELS DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS..... | 72 |
| CHAPITRE 1 : L'INTERCOMMUNALITE AU SENEGAL..... | 72 |
| 1.Décentralisation : historique et limites..... | 72 |
| 1.1. Historique | 73 |
| 1.2. Les objectifs de la décentralisation au Sénégal..... | 74 |
| 1.3. Etat des lieux de la décentralisation au Sénégal depuis 1996 | 75 |
| 1.4. Les limites de la décentralisation au Sénégal et à Dakar..... | 76 |
| 2.La politique de l'intercommunalité au Sénégal | 79 |
| 2.1. Les formes de partenariat entre les collectivités locales au Sénégal . | 79 |
| 2.2. Exemples d'intercommunalité au Sénégal..... | 80 |
| 2.3. Les enjeux territoriaux et institutionnels de l'intercommunalité..... | 82 |
| CHAPITRE 2 : LA CADAK UN EXEMPLE D'INTERCOMMUNALITE..... | 82 |
| 1.Disposition..... | 85 |
| 2.Organisation et fonctionnement..... | 85 |
| 3.Les ressources financières de la structure | 86 |
| 4.Les attributions de la CADAK..... | 87 |
| 5.La pertinence de la CADAK face à la gestion des ordures ménagères | 87 |
| 6.Les limites de la CADAK..... | 88 |
| CHAPITRE 3 : LE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE UNE APPROCHE DANS LA GESTION DES ORDURES MENAGERES A DAKAR..... | 91 |
| 1.Le partenariat public privé..... | 91 |
| 2.Conditions de réussite..... | 92 |
| 3.Le partenariat proposé..... | 93 |
| Conclusion..... | 97 |

| | |
|---------------------------|-----|
| Bibliographie..... | 99 |
| Liste des tableaux..... | 103 |
| Liste des graphiques..... | 103 |
| Liste des photos..... | 103 |
| Liste des cartes..... | 103 |
| TABLE DES MATIÈRES..... | 104 |